

Rapport

à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication sur

l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques

Sylvie Robert
Sénatrice d'Ille-et-Vilaine

Août 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport
à
Madame la Ministre de la Culture
et de la Communication

sur
l'adaptation et l'extension des horaires
d'ouverture des bibliothèques publiques

Sylvie Robert
Sénatrice d'Ille-et-Vilaine
Août 2015

« La bibliothèque ...doit être d'accès facile et ses portes doivent être largement ouvertes à tous les membres de la communauté (...).Une idée révolutionnaire. Parviendrons-nous à transformer l'utopie en réalité ? »

Umberto Eco, *De Bibliotheca*

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Sommaire..... | 1 |
| Lettre de mission..... | 3 |
| Avant-propos..... | 5 |
| Introduction..... | 10 |
| I. État des lieux des bibliothèques publiques en France..... | 12 |
| A. Le réseau de lecture publique français..... | 12 |
| B. Données statistiques sur l'amplitude horaire des bibliothèques publiques..... | 15 |
| C. Quelques exemples..... | 17 |
| II. Adapter et étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques : une évolution nécessaire dans un contexte délicat..... | 21 |
| A. Prendre en compte les nouveaux temps des usagers dans l'ensemble des politiques publiques..... | 21 |
| 1 - De la difficulté à appréhender le temps..... | 21 |
| 2 - Diminution du temps de travail et augmentation du temps libre : une tendance historique | 23 |
| 3 - Des temps désormais moins cloisonnés qu'auparavant..... | 27 |
| 4 - Le rapport au temps révolutionné par les nouvelles technologies de l'information et de la communication..... | 29 |
| 5 - Adaptation des politiques publiques aux nouvelles temporalités et mobilités..... | 33 |
| B. Quels leviers actionner pour aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre les projets d'adaptation et d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ? | 37 |
| 1 - Un contexte économique contraint..... | 37 |
| 2 - Une meilleure mobilisation des outils budgétaires pour soutenir l'action des collectivités territoriales en faveur des bibliothèques..... | 38 |
| a) La Dotation générale de décentralisation..... | 38 |
| b) La Dotation d'équipement des territoires ruraux..... | 41 |
| c) Le Contrat territoire-lecture..... | 41 |
| III. Améliorer les horaires d'ouverture et réunir les conditions pour y parvenir : un défi majeur pour la société..... | 44 |
| A. La spécificité territoriale comme principe ordonnateur..... | 44 |
| 1 - L'aménagement du territoire, un facteur déterminant..... | 44 |
| 2 - L'ouverture dominicale, un enjeu à géométrie variable..... | 45 |
| 3 - Des spécificités territoriales aux priorités nationales en matière de lecture publique..... | 48 |
| B. Mieux penser l'architecture et les espaces intérieurs pour ouvrir plus aisément | 49 |
| 1 - Architecture des bâtiments et possibilités d'ouverture des bibliothèques..... | 49 |
| 2 - Importance du décroisement des espaces et de l'aménagement intérieur..... | 50 |

| | |
|--|-----------|
| C. Ouvrir mieux : comment accueillir et qui accueillir ? Quelle offre de services ? Avec quelle médiation ?..... | 51 |
| D. Améliorer le dialogue social et définir un cadre de négociation propice pour les agents concernés par les projets d'adaptation et d'extension des horaires d'ouverture | 54 |
| E. La dynamique de réseau et de partenariat, un facteur d'amélioration du service rendu aux usagers..... | 57 |
| F. Améliorer la communication autour des horaires d'ouverture et des services offerts | 59 |
| IV. La bibliothèque du XXIe siècle : spécificité, plasticité, complexité..... | 61 |
| A. Les bibliothèques sont appelées à être des lieux modernes de libertés et de sociabilité..... | 61 |
| 1 – Espace de libertés et de pluralisme, la bibliothèque s'adresse à tous les publics..... | 61 |
| 2 – La bibliothèque devient un tiers-lieu au cœur de la ville et du territoire..... | 63 |
| B. La bibliothèque est à la croisée des enjeux sociétaux modernes : éducation et citoyenneté..... | 65 |
| 1 – La bibliothèque est par définition un lieu d'éducation et de savoirs..... | 65 |
| 2 – La bibliothèque est amenée à intensifier ses missions au service de la citoyenneté..... | 67 |
| 3 – La bibliothèque : creuset du XXIe siècle..... | 68 |
| Conclusion..... | 71 |
| Préconisations..... | 72 |
| Annexes..... | 74 |
| Annexe 1 – Liste des personnes auditionnées..... | 75 |
| Annexe 2 – Bibliographie sélective..... | 78 |
| Annexe 3 – Note relative aux étapes de l'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques de Montpellier Méditerranée Métropole..... | 81 |
| Annexe 4 – Diagnostic temporel de Lille métropole..... | 85 |

Lettre de mission

*Liberté Égalité Fraternité
République Française*

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Madame Sylvie ROBERT
Sénatrice d'Ille-et-Vilaine
Deuxième adjointe au maire de Rennes
Sénat
75291 PARIS Cedex 06

Paris, le **31 MAR. 2015**

Nos réf. : TR/806/CMA

Madame la Sénatrice, *Chère Sylvie.*

Les bibliothèques sont l'un des piliers de notre démocratie, garantes du pluralisme de l'information et de l'égalité dans l'accès au savoir et à la culture. Elles sont un lieu d'instruction et d'émancipation ouvert à tous, dont l'importance pour incarner et transmettre les valeurs de la République ne peut être sous-estimée.

La France peut s'enorgueillir de disposer d'un réseau de lecture publique d'une très grande richesse sur l'ensemble de son territoire. Grâce à ses 16 000 points de lecture, au service desquels travaillent plus de 30 000 professionnels et des milliers de bénévoles, plus de 85 % des citoyens français ont accès à une bibliothèque sur leur commune. Avec 15 millions d'usagers, les bibliothèques sont, avec les cinémas et les écoles de musique, l'un des tout premiers réseaux culturels de notre pays.

L'importance des bibliothèques tient également à la diversité de leurs fonctions. Elles ne se limitent plus à leur rôle traditionnel de lieu d'étude et de prêt de livres : les bibliothèques sont désormais des espaces d'animation culturelle au sens large. Des bibliothèques innovantes proposent désormais des actions dans les domaines de la formation, du débat d'idées, de l'éducation artistique et culturelle ou de l'insertion sociale. La bibliothèque peut être, par son maillage territorial et par la multiplicité des missions qu'elle est en mesure de remplir, le premier de nos services publics dans les territoires.

Un service public n'est cependant efficace que s'il répond aux attentes du public. Pour jouer pleinement leur rôle essentiel, les bibliothèques doivent continuer à s'adapter aux demandes nouvelles des citoyens, prendre en compte les évolutions de leurs pratiques, leur mode de vie et répondre à leurs besoins. Elles doivent également trouver des solutions pour attirer de nouveaux publics.

.../...

3, rue de Valois, 75033 Paris Cedex 01 France - Téléphone : 01 40 15 80 00

Je souhaite pouvoir vous confier une mission visant à proposer des pistes d'évolution pour mettre encore mieux les bibliothèques au service des citoyens et renforcer leur rôle au sein des collectivités.

Votre mission pourrait permettre d'envisager un plus large accès aux bibliothèques, en adaptant leur ouverture aux rythmes de vie de la population : les bibliothèques municipales ouvrent aujourd'hui 14 heures en moyenne par semaine. Pour les communes de plus de 40 000 habitants, la moyenne est de 32 heures, mais les horaires sont le plus souvent alignés sur les horaires de travail de la population.

La condition du succès des bibliothèques passe par leur ouverture lorsque les Français sont disponibles : lors de la pause méridienne, le soir, le week-end. Une attention particulière pourra être apportée à l'examen de l'ouverture le dimanche. L'adaptation des horaires d'ouverture devra toujours être examinée en tenant compte des enjeux financiers et sociaux soulevés.

Sur l'ensemble de ces questions, et pour prolonger le diagnostic méthodologique recensé en décembre 2014 (ouvrir grand la médiathèque) vous recenserez les expériences qui ont réussi et identifierez les clés de succès pour aboutir à cette adaptation aux nouveaux rythmes de vie. Vous ferez des préconisations pour accompagner les collectivités dans leur politique de lecture publique. Vous rencontrerez l'ensemble des parties prenantes, en particulier les élus locaux qui sont en charge de ces politiques.

Vous pourrez, dans l'exercice de votre mission, vous appuyer sur mes services, notamment la direction générale des médias et des industries culturelles, ainsi que les directions régionales des affaires culturelles. Je souhaite que vous puissiez me remettre votre rapport en juillet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,



Fleur PELLERIN

Avant-propos

Je veux remercier la Ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin de m'avoir confié cette mission.

La commande est arrivée à un moment tout à fait particulier de l'actualité législative. La loi dite « Macron » focalise alors les débats autour de l'ouverture des commerces le dimanche.

Au même moment, je pose à Fleur Pellerin une question orale au Sénat qui porte sur les horaires d'ouverture des bibliothèques le dimanche, sur la position du Ministère de la Culture et sa relation aux collectivités dans le domaine de la lecture publique.

Enfin, Aurélie Filippetti dépose en séance publique à l'Assemblée Nationale un amendement demandant à ce que la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche fasse l'objet de débats dans les conseils municipaux.

Le début de cette année 2015 réinscrit donc à l'agenda politique une question qui passionne, celle de l'ouverture des commerces sur cette journée particulière qu'est le dimanche, mais il permet également - et c'est l'objet de ce rapport - d'approfondir comme un contrepoint politique nécessaire l'ouverture des équipements de services publics, singulièrement des services publics culturels le dimanche et sur des temps atypiques, en particulier des bibliothèques.

C'est l'objet de cette mission qui porte sur la question de l'adaptation et de l'élargissement des horaires d'ouverture de ces équipements culturels de lecture publique.

Et si le sujet est loin d'être nouveau car il est récurrent depuis au moins 15 ans, il revient en plus à un moment politique exceptionnel, celui de l'après « Charlie » où la question des libertés et notamment de la liberté d'expression et la question du vivre ensemble ont réveillé les consciences et la parole publique.

Cette réflexion sur la problématique de l'ouverture des bibliothèques sur des temps atypiques, notamment le dimanche, interroge en effet notre projet de société et notre capacité à construire un regard transversal et contemporain sur les mutations actuellement en cours. C'est un enjeu essentiel pour la démocratie culturelle et plus encore pour la démocratie de notre pays.

C'est la raison pour laquelle je pense sincèrement que la question des temps, mais aussi de la culture, à travers cette réflexion sur l'ouverture des bibliothèques est d'abord une question politique et plus que jamais une question de société.

Le sujet a été très bien documenté depuis des années. Il reste bien sûr encore des questions à approfondir. Mais aussi bien le Ministère de la Culture et de la Communication à travers son Service du livre et de la lecture, l'Inspection générale des bibliothèques, que des associations professionnelles comme l'Association des bibliothécaires de France (ABF) continuent à travailler le dossier sur les plans juridique, technique, financier et organisationnel. En revanche, y intégrer la dimension politique revient à réinterroger certains fondamentaux, à essayer de comprendre les blocages, les freins, les réticences qui n'ont pas encore permis de faire réellement avancer ce chantier dans certaines collectivités.

A la lumière de multiples entretiens et échanges, je vais tenter d'esquisser des pistes de travail, de dégager des solutions pour que la question de l'adaptation et de l'élargissement des horaires des bibliothèques ne soit plus une question mais une réalité dans notre pays.

C'est un chemin au long cours car cette problématique est au croisement d'enjeux financiers, sociaux, politiques et symboliques. Et c'est avec humilité que je me suis emparée de la question et mon expérience d'élue locale à Rennes me permet de dépasser certains cadres théoriques pour faire place à la lucidité et au réel.

Mais nul doute que le contexte particulier de la commande de la Ministre Fleur Pellerin sur cette problématique ne fasse progresser ce chantier. Je l'espère et je le souhaite. En même temps, chacun a conscience qu'elle arrive aussi à un moment délicat pour les collectivités qui ont la charge et la responsabilité des bibliothèques, celui d'une situation budgétaire contrainte et d'un cadre institutionnel qui aura sûrement quelques impacts dans certains territoires sur les modes de gouvernance et de financement. La lucidité doit donc laisser place à l'inventivité et la résignation à l'envie de faire progresser notre démocratie culturelle.

C'est tout l'enjeu de ce travail qui s'est révélé au fil des entretiens et des déplacements absolument passionnant.

Pour terminer cet avant-propos, je voudrais souligner plusieurs points d'attention :

- * Ne pas considérer que la mission est le point zéro de la réflexion. Bien au contraire, elle s'inscrit dans un processus qui a déjà permis à de nombreux professionnels, élus et associations d'avancer sur la question à travers des expériences, des réalisations, des expérimentations et des contributions nombreuses et innovantes. Il existe de réelles avancées au niveau national et je souhaite que les préconisations de ce rapport s'intègrent dans ce processus et débouchent encore et encore sur des avancées concrètes dans un objectif de développement et d'extension.

- * Ne pas nier qu'aborder la question des temps d'ouverture se fonde sur la recherche d'un compromis entre les trois éléments du triptyque :
 - la réponse aux attentes des usagers,
 - le respect des conditions de travail des personnels,
 - la qualité du service public, de ses missions et de son fonctionnement.

- * Convenir qu'un tel chantier ne pourra réussir que s'il est la conjonction entre la force de conviction de l'élu et la force de proposition du professionnel.

- * Admettre qu'il ne doit y avoir ni injonction, ni certitudes mais bien de la conviction et de l'engagement. La question des horaires d'ouverture des bibliothèques constitue, en effet, une des réponses à l'évolution rapide de notre société, des usages de nos concitoyens, de leur relation différente à la culture et au savoir et de fait au service public de la culture.

- * Reconnaître enfin que la France est diverse, que les territoires n'obéissent pas aux mêmes besoins et aux mêmes mobilités et qu'il est essentiel d'opérer par différenciation territoriale pour adapter efficacement l'action publique à leurs réalités temporelles spécifiques.

L'enjeu de la mission, au-delà du strict sujet des bibliothèques et de leurs horaires d'ouverture, pose enfin la question du lien entre l'État et les collectivités territoriales autour

d'un objet dont la compétence n'est pas partagée ou très peu. Il s'agit donc de bien préciser le positionnement de l'État et de ses missions actuelles et futures.

Que l'État se préoccupe de cette problématique qui relève plutôt des collectivités m'apparaît très intéressant dans sa volonté de construire une relation partenariale intelligente avec elles.

La commande émanant directement du Ministère de la Culture est le signe à la fois d'un intérêt fort pour ce lieu culturel emblématique qu'est une bibliothèque aujourd'hui, mais aussi d'une volonté de soutenir et d'accompagner les collectivités dans des démarches d'innovation et de transformation autour de la lecture publique.

Pour conclure, je souhaite que ce travail fasse prendre conscience à chacun que les bibliothèques ont déjà fortement entrepris de grandes mutations pour répondre à l'évolution de notre société. J'aimerais tout de suite lever ce paradoxe entre la représentation collective d'un lieu figé et « ringard » et la réalité de ce qui s'y fait véritablement. Et même s'il y a encore beaucoup de travail pour lever les verrous symboliques, juridiques et politiques, la bibliothèque est peut-être l'équipement culturel qui s'est le plus remis en question face aux mutations de notre société et qui possède le potentiel le plus fort de « mutabilité » car, en plus d'être un lieu d'accès au savoir, c'est d'abord et surtout un lieu public repéré, ouvert et présent « presque » partout.

La bibliothèque est aujourd'hui le lieu par excellence des libertés.

« Phare de la laïcité », ainsi que la qualifie Patrick Weil, elle pourrait devenir l'espace de la démocratie citoyenne, là où surgit la parole publique, là où se met en œuvre notre vivre-ensemble.

Sylvie Robert,

Juillet 2015

Je veux remercier toutes les personnes que j'ai rencontrées et auditionnées pour le temps qu'elles m'ont consacré et pour leur analyse qu'elles m'ont fait partager.

Je veux remercier M. **Pierre-Jean Riamond**, du Ministère de la Culture et de la Communication, M. **Cyril Novakovic** et M^{me} **Lilian Giron-Préault**, mes assistants parlementaires, pour leur contribution active et précieuse à l'élaboration de ce rapport.

Introduction

Le sujet étant bien documenté, la mission a principalement consisté à recueillir des paroles et des analyses lors d'entretiens divers et nombreux.

Quelques déplacements (Aix-en-Provence, Strasbourg, Montpellier, Rennes, Saint-Malo, Troyes) ont permis de rencontrer professionnels, élus et administrations. En plus, j'ai pu échanger régulièrement avec mes collègues adjoints lors de réunions de commissions culture d'associations d'élus, l'Association des maires des grandes villes de France et la Fédération nationale des collectivités pour la culture principalement, mais aussi lors de groupes de travail spécifiques sur la question.

L'objectif était de faire prendre conscience que l'ouverture des bibliothèques en France est une question politique et une vraie question sociétale, que les politiques et les professionnels doivent s'en emparer ensemble et que c'est dans un grand mouvement concordant de convictions partagées que l'on pourra faire avancer les choses. Car il y a encore du travail pour que ce ne soit plus un sujet tabou.

Cela est d'autant plus important qu'il en va de l'accès du plus grand nombre à la culture, de la démocratisation de l'accès au savoir qui passe par de multiples leviers symboliques, politiques et financiers, et que l'attention doit être la même pour l'ensemble de notre territoire qu'il soit rural ou urbain.

Admettre qu'il faut faire progresser ce chantier dans notre pays en en faisant une priorité passe par trois postulats :

- que le premier service pour une bibliothèque, c'est d'ouvrir,
- qu'il est indispensable pour l'élu de bien positionner cet équipement culturel dans son environnement,
- que c'est aussi l'occasion d'imaginer la bibliothèque du futur en terme de missions et de rayonnement.

J'ai constaté au cours de mes entretiens que la question de l'ouverture et de l'élargissement des horaires des bibliothèques soulevait à la fois un grand intérêt, comme si c'était presque une évidence de l'aborder, mais provoquait aussi souvent des tensions voire des blocages.

Ce paradoxe a été révélé jusqu'à la fin de la mission, comme si chacun était convaincu du bien-fondé de la problématique mais en même temps se résignait à faire le constat de trop grandes difficultés à la traiter.

C'est pourquoi ce rapport comprend certaines préconisations qui relèvent directement et uniquement de l'État, d'autres uniquement des collectivités, d'autres des deux, en lien avec les professionnels.

Améliorer la situation en France doit être plus que jamais une responsabilité partagée entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels eux-mêmes.

Le rapport comprend quatre chapitres. Après un état des lieux des bibliothèques aujourd'hui, une réflexion sur les temps et les évolutions de notre société, j'aborderai les conditions à mettre en œuvre pour faciliter une plus grande amplitude horaire des équipements et terminerai sur ce que pourrait être la bibliothèque du futur, celle qui se situe au croisement des savoirs et des libertés.

I. État des lieux des bibliothèques publiques en France

A. Le réseau de lecture publique français

Les bibliothèques de lecture publique représentent l'un des équipements culturels les plus dynamiques sur le territoire national, en raison de leur nombre, de l'importance et de la diversité du public qu'ils desservent. C'est ce que confirment les données statistiques recueillies par le Service du livre et de la lecture (Ministère de la culture et de la communication) dans le cadre de l'Observatoire de la lecture publique¹.

En effet, les bibliothèques publiques constituent un maillage fort du territoire national : on dénombre en 2011 **7 100 bibliothèques** auxquelles il faut ajouter 9 200 points d'accès au livre, soit un total de 16 300 lieux de lecture publique². Et on continue à construire de nouveaux équipements. L'année 2014 par exemple a vu ouvrir **135 médiathèques**, pour un total de 89 900 m² mis en service sur le territoire. Quel autre équipement culturel français peut afficher un tel dynamisme ?

Si l'on veut détailler un peu plus ces équipements, on peut indiquer que la surface utile nette des bibliothèques s'élève à **430 m²**, soit un ratio de près de 6,4 m² pour 100 habitants. Avec de grandes disparités entre ces équipements puisque les communes de moins de 5 000 habitants disposant d'une bibliothèque proposent ainsi une surface utile de 8,2 m² pour 100 habitants, soit près du double de celle des communes de 100 000 habitants et plus.

Les bibliothèques disposent en moyenne de **40 places assises**, soit 0,6 place assise pour 100 habitants avec là encore de grandes disparités selon la taille des communes concernées.

¹ http://www.observatoirelecturepublique.fr/observatoire_de_la_lecture_publique_web/

² Les chiffres cités au fil de ces pages sont tirés de la synthèse nationale des données d'activité 2013 des bibliothèques municipales. Ils sont le résultat d'une collecte effectuée auprès de 60% des établissements de lecture publique existants.

74 % d'entre elles mettent à disposition au moins un poste informatique, 100 % pour les bibliothèques des communes de 20.000 habitants et plus. 82 % de ces postes informatiques mis à disposition permettent d'accéder à Internet.

Les collections mises à disposition sont diverses. On y trouve bien évidemment des livres. En 2013, une bibliothèque dispose d'un fonds moyen de **17 300 livres imprimés**, soit un volume de 258 livres pour 100 habitants. 75 % des bibliothèques proposent par ailleurs des publications en série imprimées, avec une moyenne de 2 500 documents pour l'ensemble des bibliothèques. Ces chiffres sont en très légère hausse depuis 2010 (+0,8%).

Mais aussi, et de plus en plus, d'autres types de documents comme les documents sonores : 58 % d'entre elles disposent d'un fonds de documents sonores (sur support) qu'il s'agisse de musique ou de livres enregistrés, et les documents vidéo : 43 % des bibliothèques en sont pourvues.

En résumé, une bibliothèque de lecture publique française dispose en moyenne de **22 200 documents dont 78 % sont constitués par des livres imprimés**. Ce qui représente une moyenne de **1 900 documents pour 100 habitants**, chiffre qui varie peu selon la taille de la population desservie par la bibliothèque.

Outre ces documents physiques, la bibliothèque de lecture publique offre bien souvent une multitude d'autres services pour lesquels on ne dispose pas à ce jour de données statistiques.

Comme je l'ai mentionné plus haut, les bibliothèques offrent bien souvent des accès Internet, mais également un certain nombre de ressources numériques accessibles sur place ou à distance : accès à des bases de données, à des logiciels d'autoformation, et bien sûr à des livres numériques qui peuvent être téléchargés ou consultés sur des liseuses prêtées par certaines bibliothèques. Ces dernières sont donc non seulement pourvoyeuses de collections physiques sur place, mais également de produits et de services à distance : offre de lecture numérique, consultation de son compte lecteur avec possibilité de prolonger ses prêts en ligne, etc. **Ces nouveaux services dessinent donc une nouvelle bibliothèque, multiforme, dans et hors les murs, accessible pour partie 24h sur 24.**

Si cette offre s'adresse à l'ensemble de la population française, seule une partie en fait usage : on estime à **17 %** le taux d'inscrits en bibliothèques. Ce dernier, stable depuis 2011, a toutefois connu une diminution sensible depuis 2005 où il s'élevait à 19,4%.

Parmi les publics des bibliothèques, on peut distinguer plusieurs catégories d'usagers :

- le fréquentant qui utilise temporairement le lieu bibliothèque et peut donc être inscrit ou non,
- l'utilisateur inscrit qui utilise au moins un service de la bibliothèque en ayant eu à s'identifier au préalable,
- l'utilisateur emprunteur qui utilise a minima le service d'emprunt de documents.

En 2013, les bibliothèques recensaient en moyenne **1 100 inscrits actifs**, soit **17 inscrits pour 100 habitants**. Notons que plus la taille de la population desservie augmente, plus le taux d'inscrits diminue.

83 % des inscrits actifs réalisent des emprunts. Parmi ces emprunteurs, les jeunes occupent une place importante : **38 % d'entre eux ont moins de 15 ans**³.

En moyenne, les prêts de livres représentent 73 % du total des emprunts, contre 27 % pour les autres types de documents. La part de ces derniers augmente sensiblement dans les bibliothèques des communes de 100 000 habitants et plus (36%). En moyenne, un emprunteur emprunte **34 documents par an**. Parmi ceux-ci, les documents vidéo et sonores représentent 10 % chacun des prêts des bibliothèques, les publications en série imprimées 6 %. Les livres imprimés représentent encore en moyenne 73 % des prêts en bibliothèques.

Bien évidemment, ces chiffres ne reflètent pas la grande diversité des situations selon les territoires. Ils permettent toutefois de comprendre l'importance des bibliothèques dans la vie culturelle française. Comme nous l'avons vu plus haut, les usagers de ces bibliothèques ont des rythmes de vie, des usages des ressources offertes par les bibliothèques différents de ce qu'ils étaient il y a 20 ou 30 ans.

Il importe donc que les bibliothèques (qu'elles soient municipales ou universitaires) intègrent ces nouveaux éléments à leur rythme et à leur mode de fonctionnement. En effet, trop souvent encore, elles répondent encore mal aux attentes de leurs usagers et plus encore à leurs modalités de rythme de vie, notamment pour ce qui concerne les horaires d'ouverture.

³ Rappelons que cette tranche d'âge représente seulement 18% de la population totale (recensement général de la population, INSEE).

B. Données statistiques sur l'amplitude horaire des bibliothèques publiques

On dispose grâce à l'Observatoire de la lecture publique du Service du livre et de la lecture d'un certain nombre de données statistiques concernant l'amplitude horaire des bibliothèques de lecture publique.

En 2013, les bibliothèques publiques ont été ouvertes en moyenne **3,5 jours par semaine** avec là encore de grandes disparités selon la taille des communes concernées :

| Population couverte | Nombre moyen de jours d'ouverture hebdomadaire |
|----------------------------|--|
| 100 000 hab. et plus | 4,9 |
| De 40 000 à 100 000 hab. | 4,8 |
| De 20 000 à 40 000 hab. | 4,6 |
| De 5 000 à 20 000 hab. | 4,3 |
| Moins de 5 000 hab. | 3,2 |
| Ensemble des bibliothèques | 3,5 |

En 2013, une bibliothèque moyenne a donc accueilli son public **745 heures** (contre 750 heures en 2012).

On dispose également du nombre moyen d'heures par journée d'ouverture : les bibliothèques sont ouvertes en moyenne **4 heures par jour** avec de grandes disparités selon les territoires concernés :

| Population couverte | Nombre moyen d'heures par journée d'ouverture |
|--------------------------|---|
| 100 000 hab. et plus | 8h30 |
| De 40 000 à 100 000 hab. | 6h45 |
| De 20 000 à 40 000 hab. | 6h15 |
| De 5 000 à 20 000 hab. | 5h15 |
| Moins de 5 000 hab. | 3h30 |

Dans son rapport de 2012 consacré à la question des horaires d'ouverture des bibliothèques⁴, l'Inspection générale des bibliothèques note la faiblesse de l'amplitude horaire des bibliothèques municipales, en comparaison avec celle des bibliothèques universitaires ou

⁴ Dominique Arot, *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques : progrès et obstacles*, rapport n°2012-005 (novembre 2012).

d'autres bibliothèques publiques à l'étranger. Ainsi les équipements des communes de plus de 100 000 habitants sont ouverts en moyenne **40 heures par semaine**, avec de fortes disparités, allant du simple au double : 24h30 à Argenteuil contre 60h30 à Clermont-Ferrand⁵. On est encore loin des 98 heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque publique de Copenhague, des 88 heures de celle de New York ou encore des 84 heures de celle d'Amsterdam⁶.

Outre cette question de la volumétrie des heures d'ouverture, il y a également celle de leur répartition dans la semaine, notamment en début de soirée et le dimanche. Ainsi, parmi les bibliothèques desservant un territoire de plus de 100 000 hab., seules 7 proposent dans la semaine une ouverture au-delà de 19 heures, seules 7 sont ouvertes le lundi, 7 le dimanche.

Dans ce paysage, la situation des bibliothèques de la **ville de Paris** est particulière. En effet, ce réseau de 56 bibliothèques, hors bibliothèques spécialisées, offre une moyenne hebdomadaire de **37 heures d'ouverture**⁷. Les équipements récents (Marguerite Yourcenar dans le XV^e arrondissement, Marguerite Duras dans le XX^e) offrent des horaires d'ouverture de 43 heures hebdomadaires, mais constituent une exception. Sur 56 bibliothèques, seules 7 sont ouvertes 40 heures ou plus. De même pour l'ouverture du dimanche, seuls 3 équipements parisiens sont ouverts : Marguerite Yourcenar, Marguerite Duras et François Truffaut (Forum des Halles), et ce après un long conflit social. De même, 3 bibliothèques seulement sont ouvertes jusqu'à 22 heures le jeudi.

Je ne peux pas ne pas évoquer dans ce rapport la situation des bibliothèques parisiennes, caractérisée par un déficit évident de places assises (notamment en bibliothèques universitaires) et la présence de grands équipements qui proposent une offre d'accueil et de services très appréciés des Parisiens. La Bibliothèque nationale de France offre en haut de jardin une ouverture hebdomadaire de **56 heures** (fermeture le lundi et ouverture le dimanche de 13h à 19h). La Bibliothèque publique d'information quant à elle offre **60 heures** d'ouverture hebdomadaire, avec une fermeture le mardi.

⁵ Ibid., p. 23.

⁶ Ibid., p. 35. D. Arot relève ici que cette générosité en matière d'horaires d'ouverture se double d'une "riche offre de services en ligne qui rendent une partie de l'offre de la bibliothèque accessible 24h sur 24".

⁷ Le détail de ces horaires est consultable en ligne : <http://bibliotheque.equipement.paris.fr/tousleshoraires>

Toutefois, les préconisations que je formulerai ici concernent essentiellement les bibliothèques de lecture publique en régions, la question parisienne appelant des réponses beaucoup plus spécifiques.

Le Service du livre et de la lecture dispose, outre ces données statistiques, d'une étude plus qualitative pilotée par le Service Études et recherche de la Bibliothèque publique d'information et confiée au cabinet Ourouk : *Étude d'impact sur l'optimisation des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales, rapport final (5 juin 2015)*⁸. Cette étude porte sur 145 bibliothèques représentant un peu moins d'un tiers des bibliothèques ouvertes 30 heures et plus par semaine en France. On y voit notamment que les bibliothèques ouvrant 30 heures et plus sont ouvertes 253 jours par an (médiane) contre une moyenne de 182 jours pour l'ensemble des bibliothèques. 30 % d'entre elles sont ouvertes 40 semaines et plus par an. Cela se traduit par **1 818 heures d'ouverture par an** (médiane) soit un peu plus de **7 heures par jour** d'ouverture en moyenne. L'augmentation des horaires d'ouverture a entraîné des aménagements pour 44 % des bibliothèques interrogées, avec en premier lieu une nouvelle répartition du temps de travail entre travail interne et service public. Suivent le réaménagement d'espaces, l'automatisation des prêts, de nouveaux services sur le site Internet. L'étude se clôt sur une troisième partie intitulée "Enseignements et recommandations en vue de l'optimisation des horaires d'ouverture". On y voit notamment que tous les usagers aspirent à des horaires réguliers, identiques tous les jours de la semaine, toute l'année, le créneau **10h-19h** apparaissant comme le plus pertinent.

C. Quelques exemples

Derrière ces chiffres se cachent des réalités très diverses selon les territoires. Il ne sera pas possible de les exposer toutes ici, mais il m'a semblé intéressant d'évoquer quelques exemples recueillis au cours des entretiens et déplacements effectués.

Dans le cadre de la mission, j'ai pu visiter le nouvel équipement de la bibliothèque de Saint-Malo (45 000 hab.), la médiathèque de la Grande Passerelle, ouverte **29 heures par semaine**, avec une ouverture jusqu'à 19h le vendredi et de 14h à 18h le dimanche. La nouvelle

⁸ Ce rapport est accessible en ligne sur le site du Service du livre et de la lecture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Actualites/Etude-d-impact-sur-l-optimisation-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques-territoriales>

organisation de l'espace, qui prend la forme de plateaux ouverts, et des agents postés de manière bien visible par le public facilitent le travail de médiation. L'impression du visiteur-lecteur est d'être accueilli, guidé, accompagné. Aucun comptoir mais des tables d'accueil dispersées dans l'ensemble de la bibliothèque, reconnaissables à leur couleur, qui se mêlent aux publics. Ici le volume horaires « face public » est bien plus important que celui dévolu aux autres tâches. Un coin ados un peu caché mais bien intégré au bâtiment permet aux jeunes de se sentir bien et libres. Cette bibliothèque est intégrée à un complexe plus grand qui comprend entre autres un cinéma d'art et essai et un espace d'exposition, elle est située près de la gare dans un nouveau quartier, carrefour assez stratégique de circulations. Enfin, n'oublions pas qu'elle a aussi la spécificité d'être dans une station balnéaire et donc de fonctionner l'été pour une population locale et touristique.

Un autre déplacement en date du 28 avril 2015 m'a permis de découvrir la **médiathèque du Grand-Troyes** (130 000 hab.), connue en raison de sa grande amplitude horaire d'ouverture au public : 50 heures d'ouverture hebdomadaire, **52 heures** prévues en septembre 2015 (les lundi et jeudi de 12h à 19h, les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 19h). S'y ajoute une ouverture un dimanche par mois, de 14h à 18h, avec un concert à 16h. La directrice a insisté lors de cette visite sur l'importance de développer un programme spécifique d'animations à destination des familles pour les ouvertures du dimanche. Elle a par ailleurs redéployé une partie des 52 heures d'ouverture en soirée au moment des partiels étudiants, en matinée pendant les révisions du bac.

Un autre exemple concernant cette fois une agglomération de grande taille est celui des **médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole** (434 000 hab.). Dans le cadre de la mission, je me suis en effet rendue sur place le 26 mai 2015 et ai pu à cette occasion rencontrer le directeur des médiathèques et les élus de Montpellier Méditerranée Métropole. D'entrée de jeu, il faut souligner la forte implication de ces derniers dans la gestion du projet d'adaptation des horaires d'ouverture⁹. L'élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque centrale s'est fait dans le cadre d'un schéma directeur d'aménagement des temps et des territoires qui concerne toute l'agglomération et l'ensemble des infrastructures (transports), au terme d'un long processus, par paliers successifs, sur une période de 15 ans (1995-2009). Il s'inscrit dans un plan global de relance de la démocratisation de l'accès à l'information et aux savoirs, soutenu au plus haut niveau de la communauté d'agglomération.

⁹ cf. annexe n°3.

A ce jour, les médiathèques centrales (Émile Zola et Federico Fellini) sont ouvertes 44 heures par semaine, avec une fermeture à 19h les mardi, mercredi et vendredi, jusqu'à 21h les jeudis et une ouverture le dimanche d'octobre à avril de 14h30 à 18h. L'organisation annuelle du travail y repose sur le volontariat des agents titulaires : avant le démarrage de la saison, chaque volontaire indique le nombre de dimanches qu'il souhaite travailler et les dimanches où il est indisponible. Seule la participation des cadres n'est pas régie par le volontariat : leur fréquence de travail est supérieure à la moyenne afin de permettre la permanence de 3 cadres par dimanche¹⁰. Toutefois, il faut préciser qu'il existe à Montpellier Agglomération une commission annuelle tripartite qui étudie les cas de dérogations au travail du dimanche¹¹. Ces effectifs d'agents titulaires peuvent être complétés, au besoin, d'agents non titulaires à temps non complet, recrutés sur le grade d'animateur territorial (catégorie B) non titulaire occasionnel, rémunéré sur états d'heures pour un CDD de 6 mois. Cet élargissement des horaires d'ouverture s'est accompagné d'une automatisation des prêts en 2009 et d'une externalisation de l'équipement des collections, permettant ainsi aux agents de réinvestir leur temps de travail sur des missions plus qualifiées et directement au service des publics.

Les équipes de la médiathèque estiment à 2 000 personnes par dimanche la fréquentation de la médiathèque centrale : le succès est donc au rendez-vous.

Ce chiffre confirme les dires de tous les professionnels interrogés : la hausse de la fréquentation en cas d'ouverture le dimanche est incontestable, et c'est la présence d'un public différent qu'on y relève. Les familles prennent le temps de profiter des lieux et des documents offerts, voire des manifestations organisées par la bibliothèque. Le temps moyen passé en bibliothèque le dimanche serait d'environ 2 heures¹². On y voit par exemple des parents – peu disponibles le restant de la semaine – y venir avec leurs enfants. Mais aussi des personnes isolées qui rompent ainsi la solitude du dimanche dans un lieu de vie ouvert à tous. Les étudiants y viennent également en nombre, particulièrement en périodes de révision, mais pas seulement.

Si une minorité de bibliothèques ouvre le dimanche, certaines le font depuis très longtemps.

¹⁰ Soit 1 dimanche sur 8 pour les bibliothécaires et 1 sur 6 pour les conservateurs et l'attaché.

¹¹ Il s'agit le plus souvent de problèmes liés à des situations individuelles : familles monoparentales, couples avec des contraintes le dimanche, situation médicale, etc.

¹² C'est le chiffre avancé par Hélène Glaizes, directrice par intérim de l'agence de coopération ABCD Poitou-Charentes, rencontrée dans le cadre de nos entretiens.

C'est le cas par exemple du réseau des **médiathèques d'Issy-les-Moulineaux** qui ouvre au public le dimanche du 1^{er} septembre au 30 juin, ce depuis 1994, et draine à cette occasion un public important en provenance des communes périphériques.

Mais c'est aussi le cas de **Rennes avec sa bibliothèque communautaire des Champs Libres**.

Edmond Hervé, alors maire de Rennes à l'origine de la construction de l'équipement qui regroupe un musée de société, un espace des sciences et la bibliothèque, impose l'ouverture dominicale. Cette décision entraîne très vite un succès de fréquentation qui ne s'est jamais démenti, bien au contraire. Les habitants de l'agglomération se déplacent nombreux et prennent du temps en famille dans l'équipement. Aujourd'hui, personne ne pourrait revenir sur ce choix car la plus haute fréquentation de l'équipement se situe justement le dimanche.

Depuis quelques années, le directeur des Champs Libres a mis en place « les premiers dimanches aux Champs Libres », sorte de carte blanche aux partenaires culturels de Rennes (Musée de la danse, associations diverses, opéra, etc.) : c'est l'occasion pour la bibliothèque d'accueillir ces manifestations et donc de faire découvrir différemment l'équipement.

II. Adapter et étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques : une évolution nécessaire dans un contexte délicat

« Que chacun examine ses pensées, il les trouvera toutes occupées au passé ou à l'avenir. Nous ne pensons presque point au présent ; et, si nous y pensons, ce n'est que pour en prendre lumière pour disposer de l'avenir. Le présent n'est jamais notre fin : le passé et le présent sont nos moyens ; le seul avenir est notre fin. Ainsi nous ne vivons jamais, mais nous espérons de vivre. »

Blaise Pascal, *Pensées*¹³

A. Prendre en compte les nouveaux temps des usagers dans l'ensemble des politiques publiques

1 – De la difficulté à appréhender le temps

S'intéresser aux horaires d'ouverture des bibliothèques, c'est en premier lieu questionner nos rythmes de vie ; c'est s'arrêter quelques instants sur notre manière d'appréhender nos temps, de les organiser et de les utiliser. À titre préliminaire, il convient de noter que les temps sont éminemment multiples : tout d'abord, il y a les temps de la vie (enfance, adolescence, âge adulte, etc.), qui jalonnent l'existence de chaque individu et participent à la définition d'un passé, d'un présent et d'un futur ; puis, à l'instar du théâtre dans le théâtre, il y a « les temps dans les temps de la vie » : le temps dédié au travail, le temps alloué à la famille, le temps accordé aux relations sociales, le temps libre.

¹³ Blaise Pascal, *Pensées*, Paris : Gallimard, 1954, p. 1132 (La Pléiade).

Ce dernier est complexe à définir ; dans une logique binaire, il est le simple inverse du temps dévolu aux activités professionnelles. Néanmoins, le temps libre sous-tend l'idée d'un temps délivré de ses chaînes, entièrement voulu ; or, dans le cadre de la précédente définition, le temps libre peut aussi être fait de temps contraints (le temps domestique par exemple). Le temps libre renvoie donc davantage à la perception subjective qu'à l'individu de l'activité qu'il mène à l'instant présent. Ainsi, une même activité peut être ressentie, à deux moments différents, soit comme un temps contraint soit comme un temps libre ; il suffit de songer à ce même élève qui se verra imposer une lecture en classe et qui ira, au sortir des cours, à la bibliothèque pour se promener dans les rayons et lire avec plaisir. L'activité est similaire, mais sa perception diffère totalement.

Dans un modèle théorique parfait, tous ces temps s'agenceraient harmonieusement et garantiraient l'épanouissement de chacun. Pour autant, la conciliation de ces temps s'avère, pour beaucoup, difficile. Pis, l'absence de certains de ces temps, à l'image du temps professionnel qui manque aux chômeurs, peut créer un déséquilibre. En ce sens, existent des réalités protéiformes et de profondes inégalités face au temps.

Quoi qu'il en soit, *du temps des cerises*¹⁴ au temps des *feuilles mortes*¹⁵, subsiste l'interrogation posée par Saint-Augustin : « *Qu'est-ce donc le temps ?* » Sa réponse soulève un paradoxe : « *Si personne ne me le demande, je le sais ; mais si on me le demande et que je veuille l'expliquer, je ne le sais plus.* »¹⁶ Cette pensée éclairante témoigne de l'incapacité de l'Homme à se saisir pleinement du temps. Alors qu'il pense le posséder dans ses mains, il finit par filer entre ses doigts. Le décalage entre le temps objectif qui s'écoule et la subjectivité du temps vécu a pour conséquence de rendre la maîtrise du temps compliquée.

Pourtant, dès lors que la réflexion porte sur une problématique relative aux temporalités et dans le cas d'espèce aux horaires d'ouverture des bibliothèques, il devient essentiel de percer le brouillard et d'analyser les rythmes de vie des individus, afin d'en tirer les meilleurs enseignements et de comprendre, autant que faire se peut, l'agencement des temps humains. Avoir une véritable expertise d'usage revient à mettre en œuvre des politiques publiques plus efficaces car mieux adaptées aux temporalités contemporaines.

¹⁴ Chanson écrite par Jean-Baptiste Clément.

¹⁵ Chanson écrite par Jacques Prévert.

¹⁶ Saint-Augustin, *Les Confessions*, Livre XI, Chapitre XIV, Paris : Charpentier, 1861, p. 313.

2 – Diminution du temps de travail et augmentation du temps libre : une tendance historique

Ces temps sont évolutifs et varient en fonction des époques et des sociétés. Ils sont le produit d'une organisation socio-économique, elle-même fortement influencée par la culture, le système de valeurs et/ou de croyances établi, le régime politique et le degré d'interventionnisme de l'État dans la société. À titre d'exemple, l'asiatisme, doctrine formulée par Lee Kuan Yew et appliquée à Singapour, insiste sur le rôle fondamental du travail pour la collectivité qui prime sur l'individu. Il en découle que le temps libre des Singapouriens est plutôt réduit. À l'inverse, en Suède, des débats ont cours quant à l'élaboration d'une véritable politique du temps libre ; l'édile de Göteborg mène actuellement une expérimentation réduisant le temps de travail à 30 heures par semaine pour certains fonctionnaires. Outre l'objectif assumé d'améliorer la productivité des agents des services publics, cette décision entre dans une logique d'augmenter le temps libre des personnes concernées.

D'autre part, l'Histoire permet de mesurer les changements de notre rapport au temps. En Europe, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les journées étaient schématiquement marquées par trois temporalités différentes : le temps professionnel, le temps familial et le temps religieux. Pour autant, ce siècle marque une nette rupture par rapport aux précédents sous l'effet de l'effacement croissant du temps religieux au profit du temps professionnel qui finit par structurer le fait social et devenir le principal marqueur identitaire.

Parallèlement, les révolutions industrielles successives, la naissance des conflits sociaux afférents aux conditions de travail des ouvriers, l'avènement du libéralisme moderne ainsi que la remise en cause et l'affaiblissement de l'influence religieuse au sein de la société ont abouti à augmenter progressivement le temps libre des personnes.

D'ailleurs, en France, plusieurs lois éminentes du début du XX^e siècle participent à ce mouvement : la loi concernant la séparation des Églises et de l'État de 1905 met officiellement fin à la confusion entre pouvoirs temporel et spirituel, les offices religieux cessant de dicter le rythme de vie de la Cité ; les accords de Matignon, signés en 1936 sous l'impulsion du Front Populaire, établissent la semaine de travail à 40 heures et instaurent deux

semaines de congés payés, reprenant ainsi la mesure phare des conventions collectives signées en Allemagne à la fin du XIX^e siècle. Il est important de souligner que ces mesures libérales, au sens littéral du terme, étaient la transcription politique de la philosophie des Lumières qui avait commencé à transformer les mœurs à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles, avant un retour en arrière partiel sous la Restauration et la Monarchie de Juillet.

En effet, les Lumières ne sont autres qu'une philosophie imprescriptible ayant pour finalité ultime de libérer la conscience de l'Homme, de le libérer de ses aliénations, d'améliorer sa condition et de faire respecter sa dignité. Libérer l'Homme de ses aliénations, parmi lesquelles peuvent figurer le travail et la religion lorsqu'ils emprisonnent l'esprit par leur essence ou par leur durée (un travail répétitif pendant des journées entières, une doctrine religieuse sévère imposée à l'individu), c'est lui offrir davantage de possibilités de s'émanciper, de développer sa pensée et d'atteindre le bonheur selon sa propre conception.

Pour ce faire, le temps est une denrée précieuse ; si bien qu'il devient nécessaire de passer d'une logique de temps subi à une logique de temps choisi. C'est pourquoi, augmenter le temps libéré des individus, en réduisant la durée hebdomadaire légale de travail par exemple, a été considéré comme une avancée sociale et une source de progrès humain (ce qui ne signifie aucunement que le travail ne peut être un facteur d'épanouissement personnel). Aujourd'hui encore, la question de la durée du temps de travail occupe une place prépondérante dans le débat public aussi bien français qu'euro péen. Loin de n'être traitée que sous le seul prisme économique, elle est aussi abordée sous l'angle social et revient à poser l'interrogation suivante : quelle articulation entre temps de travail et temps libre se révèle la meilleure tant pour la société que pour l'individu ? Si répondre à cette question s'avère une gageure, il apparaît évident qu'un équilibre entre temps libre et temps de travail est une condition sine qua non à l'épanouissement de tout un chacun.

Au cours du XX^e siècle, la réduction du temps de travail s'est donc poursuivie. Comparativement à 1950, un employé a vu son temps de travail baisser de 25% en moyenne. En France, les semaines de congés payés passent successivement de deux à cinq par étapes (1956, 1969 et 1982), quand la durée hebdomadaire légale de travail est abaissée à 39 heures en 1982, puis à 35 heures par les lois Aubry de 1998 et 2000¹⁷. Aujourd'hui, bien que de

¹⁷ *Loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail & loi sur la réduction négociée de la durée du travail.*

nombreuses dérogations existent, le cadre de référence demeure bel et bien celui façonné à l'aube du nouveau millénaire.

Par ailleurs, pendant les années 1980, qui sont frappées par la montée du chômage et la détérioration du contexte socio-économique, une prise de conscience générale semble poindre dans les pays industrialisés et résulter en une réduction du nombre moyen d'heures travaillées par semaine, en particulier dans le secteur secondaire : 33,7 heures en Autriche, 33,4 heures en Belgique, 43,5 heures en Tchécoslovaquie, 32,9 heures au Danemark, 40,5 heures en URSS, 39,7 heures aux États-Unis¹⁸. En France, cette prise de conscience se manifeste également par la mise en place de l'éphémère Ministère du Temps Libre (1981-1983), dirigé par André Henry.

Durant cette période, se développent aussi les formes de travail atypique : intérim, emploi à temps partiel subi, travail de nuit, travail le dimanche, etc. Les horaires atypiques qui peuvent en découler influent mécaniquement sur le rythme et le mode de vie des personnes concernées. *« En France, comme le rappelle l'enquête de la DARES de 2009 sur les horaires atypiques et contraintes dans le travail, la norme sociale implicite veut que l'on arrive à son travail le matin, que l'on parte en fin d'après-midi, dans les deux cas à des horaires prévus, et que l'on ait deux jours de repos le week-end. Mais cette norme sociale ne représente plus que partiellement la réalité : selon l'enquête « conditions de travail » de l'INSEE en 2005, près de deux salariés sur trois travaillent selon des horaires qualifiés d'atypiques¹⁹ ». Ainsi, selon l'INSEE, en 2010, 15% de la population travaille la nuit, tandis que 28% des salariés déclarent travailler le dimanche, dont la moitié de manière régulière.*

Pour un panorama plus complet, le tableau de l'enquête menée par la DARES²⁰, mentionnée ci-dessus, est adjoint :

¹⁸ Conférence internationale du Bureau du Travail, 68^{ème} session, 1982, Genève.

¹⁹ Edmond Hervé, *Rapport n°558 sur les politiques temporelles des collectivités territoriales*, Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Sénat, 2014.

²⁰ *Horaires atypiques et contraintes dans le travail : une typologie en six catégories*, DARES, mai 2009, n° 22.2

Contraintes d'horaire des différentes catégories de salariés (en pourcentage)

| Catégories de salariés | Horaires normaux | Horaires décalés habituels | Horaires décalés occasionnels | Horaires variables en cours d'année | Horaires longs et flexibles | Horaires à temps partiels | Ensemble |
|---|------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|
| Durées hebdomadaires de 40 heures et plus | 21,5 | 29,8 | 26,5 | 22,6 | 74,2 | 1,8 | 25,2 |
| Dépassements d'horaires fréquents sans compensation | 14,3 | 21,8 | 11,9 | 14,4 | 55,7 | 12,4 | 19,1 |
| Reçoit des appels professionnels hors du temps de travail | 8,6 | 12,3 | 14,3 | 3,6 | 31,7 | 11,4 | 12,2 |
| Soumis à des astreintes | 9,1 | 10,5 | 14,1 | 2,1 | 22,3 | 3,8 | 9,8 |
| Emporte du travail chez soi | 3,6 | 14,4 | 9,3 | 7,2 | 32,7 | 7,9 | 10,0 |
| Commence le travail avant 7h | 12,4 | 20,6 | 17,3 | 14,3 | 2,8 | 4,0 | 12,7 |
| Termine le travail après 20h | 4,5 | 14,1 | 2,4 | 0,9 | 11,3 | 8,0 | 7,2 |
| Travaille habituellement la nuit | 4,6 | 22,3 | 5,0 | 4,0 | 1,3 | 2,9 | 7,3 |
| Travaille occasionnellement la nuit | 3,8 | 7,9 | 29,3 | 3,2 | 13,6 | 2,8 | 7,9 |
| Travaille habituellement le samedi | 6,5 | 96,8 | 0,0 | 4,7 | 1,3 | 30,3 | 26,6 |
| Travaille occasionnellement le samedi | 7,6 | 0,3 | 98,6 | 27,7 | 44,4 | 13,8 | 21,4 |
| Travaille habituellement le dimanche | 0,4 | 48,8 | 0,0 | 2,2 | 0,7 | 12,4 | 11,9 |
| Travaille occasionnellement le dimanche | 2,5 | 13,9 | 59,9 | 8,7 | 24,1 | 10,3 | 14,3 |
| Ne connaît pas ses horaires pour la semaine à venir | 9,4 | 8,4 | 10,6 | 3,6 | 25,1 | 9,7 | 10,3 |
| Horaires fixés par l'entreprise | 69,6 | 81,5 | 74,7 | 73,1 | 4,4 | 64,0 | 65,4 |
| Horaires libres | 2,7 | 7,5 | 4,9 | 1,8 | 73,9 | 12,6 | 12,3 |
| Modulation de la durée du travail | 9,4 | 24,0 | 17,5 | 99,9 | 31,2 | 24,7 | 23,9 |
| Ensemble | 37,1 | 19,1 | 10,2 | 6,7 | 9,5 | 17,5 | 100 |

Pour conclure, le tableau d'Angus Maddison, historien et économiste britannique spécialiste de l'analyse de la croissance économique, synthétise les assertions présentées ci-dessus :

Evolution de la durée annuelle du travail par personne ¹

| Années | France | Allemagne | Belgique | Canada | Etats-Unis | Italie | Japon | Norvège | Pays-Bas | Royaume-Uni | Suède |
|--------|--------|-----------|----------|--------|------------|-----------------------|-------|---------|----------|-------------|-------|
| 1870 | 2 945 | 2 941 | 2 964 | 2 964 | 2 964 | 2 886 | 2 945 | 2 945 | 2 964 | 2 984 | 2 945 |
| 1890 | 2 770 | 2 765 | 2 789 | 2 789 | 2 789 | 2 714 | 2 770 | 2 770 | 2 789 | 2 807 | 2 770 |
| 1913 | 2 588 | 2 584 | 2 605 | 2 605 | 2 605 | 2 536 | 2 588 | 2 588 | 2 605 | 2 624 | 2 588 |
| 1929 | 2 297 | 2 284 | 2 272 | 2 399 | 2 342 | 2 228 | 2 364 | 2 283 | 2 260 | 2 286 | 2 283 |
| 1958 | 1 848 | 2 316 | 2 267 | 2 240 | 2 062 | 1 927 | 2 391 | 2 128 | 2 244 | 2 267 | 2 204 |
| 1950 | 1 926 | 2 316 | 2 283 | 1 967 | 1 867 | 1 997 | 2 166 | 2 101 | 2 208 | 1 958 | 1 951 |
| 1960 | 1 919 | 2 081 | 2 174 | 1 877 | 1 795 | 2 059 | 2 318 | 1 997 | 2 051 | 1 913 | 1 823 |
| 1973 | 1 771 | 1 804 | 1 872 | 1 788 | 1 717 | 1 612 | 2 093 | 1 721 | 1 751 | 1 688 | 1 571 |
| 1987 | 1 543 | 1 620 | 1 620 | 1 673 | 1 608 | 1 528 ² | 2 020 | 1 486 | 1 387 | 1 557 | 1 466 |
| 1988 | - | 1 623 | - | - | 1 604 | | 2 020 | -- | - | - | - |
| 1989 | - | 1 607 | - | - | 1 604 | | 1 998 | -- | - | 1 552 | - |

Source : A. Maddison (1991). Les sources d'information et les hypothèses retenues par A. Maddison pour construire ces données diffèrent en partie de celles utilisées par l'OCDE et le BIT, ce qui explique les écarts avec les durées fournies dans les autres tableaux.

La durée du temps de travail a drastiquement diminué à partir de la fin du XIX^e siècle²¹ si bien que le travail ne représente plus aujourd'hui que 10 à 12% de notre existence contre 40% dans les années 1800²². Bien qu'il y ait des disparités entre Etats, il s'agit d'une tendance **mondiale et de long terme**.

3 – Des temps désormais moins cloisonnés qu'auparavant

Aujourd'hui, nos temps sont de plus en plus entrecroisés. Alors qu'auparavant le triptyque linéaire formation-travail-retraite était pertinent, il est désormais de moins en moins probant. La vie professionnelle est caractérisée par des phases de formation où l'individu acquiert de nouvelles aptitudes, renforce ses capacités ou se remet à niveau (formation continue). Par-delà, il aspire de manière croissante à des moments de « retraite » au cœur de sa carrière. Par exemple, les hommes sont plus désireux de prendre un congé parental pour s'occuper de leur enfant à la naissance ; et, au nom de cette aspiration ainsi que de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la volonté du législateur a été similaire, comme en atteste la réforme du complément libre choix d'activité devenu prestation partagée d'éducation de l'enfant, le 1^{er} janvier 2015.

²¹ Jean Le Garrec, *rapport n° 652 sur le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail*, Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Assemblée nationale, 1998.

²² Jean Viard, *Faisons ville ensemble*, article publié dans *La Tribune*, 22 avril 2013.

Les nouvelles générations semblent singulièrement sensibles à cet équilibre entre vie privée et vie professionnelle ou, autrement dit, entre temps libre, notamment familial, et temps professionnel. Pour comprendre les raisons de cette préoccupation, Jean Viard explique que « *l'effort lié au travail, et même la "culture" de l'effort apparaissent masqués. Cet effort n'est plus le levier laborieux et éclatant de réalisation de l'homme ; l'individu de l'effort a laissé place à l'individu des choix et du plaisir*²³. » Cet hédonisme et ce désir suprême de vouloir exercer son libre arbitre sont à la fois l'illustration de l'individualisation de la société et le corollaire de l'augmentation du temps libéré, qui incite l'Homme à diversifier ses loisirs, à découvrir de nouveaux lieux, de nouveaux mondes et à multiplier les expériences.

Par conséquent, il est en attente de services innovants, en particulier publics, s'adaptant à son mode de vie. C'est précisément l'enjeu de ce rapport pour les bibliothèques.

En outre, la fin de la vie professionnelle ne met plus un point final à la vie active. L'activité socio-économique peut perdurer à la retraite par l'emploi temporaire²⁴, l'investissement associatif, la réalisation de projets personnels jusqu'alors impossible faute de temps. Le sens du mot « *retraite* » s'éloigne de son étymologie latine initiale, qui signifie « *se retirer, tirer en arrière* », et apparaît, de plus en plus, comme un nouveau cycle de vie active, ayant sa propre temporalité et ses propres caractéristiques. Ce renouveau du troisième âge est la résultante de l'allongement de la vie qui permet d'ouvrir des horizons à un âge où, jadis, la vie se refermait sur soi. L'image du retraité, vivant à l'écart de la Cité, semble donc dépassée et n'englobe plus la réalité d'aujourd'hui.

Enfin, au quotidien, temps professionnel et temps libre s'entremêlent. En fonction du métier exercé, le cloisonnement est beaucoup moins fort qu'auparavant si bien que les journées de travail ne sont plus aussi compartimentées. Ainsi, la pause méridienne devient un temps libéré, propice à la pratique sportive ou culturelle. Visiter une exposition, aller à la bibliothèque, à la salle de sport ou effectuer son footing sont désormais des moments qui se glissent dans les interstices temporels qu'offre une organisation souple du temps de travail. D'ailleurs, il est intéressant de constater que certaines entreprises en France commencent à assimiler cette mutation sociétale, en répondant à la demande de leurs employés et en leur

²³ Jean Viard, cf. supra.

²⁴ Astrid Gruyelle, "Les retraités intérimaires, nouvelles « pépites » des recruteurs", dans *Le Monde*, 2 février 2015.

octroyant des espaces de détente sur leur lieu de travail (salle de sport, bibliothèque, etc.). Il s'agit même d'un axe de réflexion des politiques de ressources humaines, visant à améliorer les conditions de travail des employés afin de garantir leur bien-être²⁵ et d'augmenter leur productivité.

A contrario, l'expansion des nouvelles technologies de l'information et de la communication, tant dans les sphères privée que professionnelle, a eu pour incidence de prolonger le temps professionnel en dehors du lieu de travail. L'exemple le plus flagrant réside dans la consultation des courriels qui peut se faire de n'importe quel endroit dès lors que la connexion est suffisante. Selon le Crédoc, 22% des salariés utilisent les nouvelles technologies à des fins professionnelles en dehors de leurs horaires et de leur lieu de travail²⁶. Le numérique, cette « Troisième révolution industrielle ²⁷ », bouleverse le rapport au temps, le rapport au travail, comme en atteste le télétravail, qui n'en est qu'à ses prémices, et tend à rendre encore plus floue la frontière entre temps professionnel et temps libre.

4 – Le rapport au temps révolutionné par les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) regroupent l'ensemble des techniques relatives à l'informatique, aux multimédias, aux télécommunications, à Internet et à l'audiovisuel, qui permettent aux utilisateurs d'échanger, d'accéder aux sources d'information, de stocker, de produire et de transmettre du contenu sous toutes ses formes (image, son, vidéo, texte, etc.). Cette « Troisième révolution industrielle » s'est déclenchée à la charnière des XX^e et XXI^e siècles. La dynamique de réseau²⁸, sur laquelle elle repose, ainsi que le progrès technique par « grappes d'innovation²⁹ » constituent les fondements de cette révolution mondiale dont les avancées paraissent toujours imprévisibles. Aussi, convient-il d'insister sur le fait que le succès des NTIC a été fulgurant, car l'utilisateur a été placé au centre de leur conception et de leur confection.

²⁵ L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

²⁶ Régis Bigot, Émilie Daudey, Sandra Hoibian, « La société des loisirs dans l'ombre de la valeur travail », dans *Cahier de recherche*, n° 305, Crédoc (décembre 2013).

²⁷ Jérémy Rifkin, *La troisième révolution industrielle. Comment le pouvoir latéral va transformer l'énergie, l'économie et le monde*, Paris : LLL, Les Liens qui libèrent, 2012.

²⁸ cf. la loi de Metcalfe : « *L'utilité d'un réseau est proportionnelle au carré du nombre de ceux qui l'utilisent* »

²⁹ Joseph Schumpeter, *Businesses cycles : a theoretical, historical and statistical analysis of the capitalist process*, Mc Graw-Hill Book Company, 1939.

Ainsi, depuis 2001, le nombre d'internautes en France a augmenté de 400%. Il est passé de 11,9 millions à 42,2 millions en 2013. Aujourd'hui, près de la moitié de la population mondiale (42%) peut se connecter au web. De manière analogue, le nombre de « mobinautes », c'est-à-dire d'utilisateurs qui utilisent leur téléphone portable afin de naviguer ou de télécharger une application sur Internet, est en constante progression. En 2010, en France, ils étaient 14,2 millions, quand ils sont environ 20 millions en 2013³⁰.

Cependant, l'évolution la plus spectaculaire a probablement trait à la téléphonie mobile. Au quatrième semestre de l'année 2013, 75,7 millions de cartes SIM étaient en service en France, soit une hausse de 4,9% en un an, et surtout un taux de pénétration de 117,1% (ratio entre le nombre de cartes SIM et la population). Quant au nombre de sms envoyés, il est désormais sans commune mesure : au premier semestre de 2001, il franchissait la barre du milliard ; au dernier semestre de 2013, il atteint 51,6 milliards. Enfin, cette même année, la consommation moyenne mensuelle de data est de 221 mégaoctets par usager, autrement dit une croissance de 70% en un an³¹. Avec la démocratisation de la 4G, l'envoi et le partage de vidéos, l'organisation de visioconférences, il est fort à parier que ladite consommation suivra une courbe exponentielle dans les prochaines années.

Toutefois, comme dans la plupart des phénomènes de cette ampleur, d'importantes disparités subsistent. Tout d'abord, à l'échelle internationale mais aussi en France puisque 20% de la population reste en dehors de la sphère du web. Les motifs de cette fracture numérique trouvent leur origine à la fois dans l'imperfection de la couverture, bien que les zones blanches soient de plus en plus rares (99,3% du territoire est désormais couvert par le haut débit) ; mais également dans le coût fixe que peut représenter un abonnement mobile ou internet pour les ménages ayant des ressources modestes. L'effet générationnel, le différentiel en matière de culture numérique, la situation territoriale nourrissent encore des inégalités.

À cet égard, plus les NTIC irriguent la société, plus ceux qui en sont tenus à l'écart se retrouvent à la marge. Alors que les personnes connectées peuvent avoir accès en un clic à d'interminables sources documentaires (actualité, culture, éducation, sport, etc.), les autres ne peuvent y prétendre ; le fossé de connaissances alors induit est considérable et s'accroît au fur et à mesure que le numérique accroît son emprise. C'est pourquoi les NTIC sont

³⁰ Statistiques issues des études de comScore et de Médiamétrie.

³¹ Statistiques issues des études de l'ARCEP.

concomitamment un formidable levier de croissance et de développement et un puissant facteur d'exclusion sociale.

Sur le plan sociétal, ces nouvelles technologies ont substantiellement transformé le rapport à la distance. Elles ont remis en cause la notion de distance euclidienne. Aujourd'hui, il est aisé d'être connecté au reste du monde ; il est simultanément possible de vivre à Paris, d'être employé d'une entreprise domiciliée à New York, d'être en relation avec des clients à Pékin et d'avoir sa famille qui habite à Buenos Aires. En somme, être en un endroit donné, mais vivre dans de multiples espaces. Il s'ensuit que la distance euclidienne est virtuellement abolie.

En outre, initialement, Internet a été conçu comme un espace de totale liberté. Le concept de frontière, si prégnant en géographie et dans le discours politique, est originellement absent du langage web. Pour cause, il s'agit du seul espace où l'individu peut, instantanément, parcourir une kyrielle de sites (qui ne sont autres que les lieux de l'espace Internet), parfois établis à l'étranger, sans avoir à franchir de frontière et à décliner son identité. Néanmoins, cette liberté, qui ne peut être absolue, n'est pas sans poser de sérieux problèmes, en particulier eu égard aux impératifs sécuritaires. La régulation de l'espace Internet et l'avènement d'un ordre public numérique paraissent maintenant souhaitables.

Par essence, dès lors que le rapport à la distance se trouve modifié, le rapport au temps est impacté. Les NTIC, et plus spécifiquement le numérique, ouvrent l'horizon de l'instantanéité. Plusieurs exemples peuvent illustrer ce constat :

- en termes de communication, les courriels sont envoyés et reçus instantanément, à la différence des lettres postées qui sont réceptionnées après un délai plus ou moins long ;
- en termes de commerce, les achats, les ventes, les transactions sont immédiats, sans qu'il y ait besoin de se déplacer dans les boutiques. Partant, le temps marchand peut être réduit à peau de chagrin et libérer du temps pour d'autres activités ;
- en termes d'accès à l'information, l'actualité, qu'elle soit nationale, européenne ou internationale, est immédiatement disponible. Auparavant, il fallait compter des heures, des jours ou des semaines afin que l'information remonte et soit connue du grand public. Pendant ce laps de temps, il se pouvait même qu'elle ne fût plus valide.

Aujourd'hui, la vitesse de circulation de l'information, conjuguée à l'effet réseau inhérent au numérique, démultiplie sa résonance.

De plus, l'information s'entend également comme tout élément utile à l'utilisateur. Ce dernier peut consulter l'état de ses finances sur le site de sa banque, trouver les horaires d'ouverture de tel magasin ou service public, les documents obligatoires pour finaliser une démarche administrative (l'e-administration). En réduisant le nombre de déplacements, le numérique offre à chacun des gains de temps et, par ce truchement, l'opportunité de l'organiser et de l'optimiser.

Naturellement, ces profonds changements ont des répercussions sur le comportement des individus. Tout d'abord, le temps semble s'accélérer, une actualité en chassant une autre par exemple, ce qui peut provoquer un sentiment d'absence de maîtrise du temps. Ensuite, la multitude d'informations disponibles, de par leur nombre et de par leur nature, rend leur compréhension et leur assimilation parfois impossibles ; de telle sorte qu'un paradoxe prend forme : alors que l'instantanéité permet des économies de temps, beaucoup ont la sensation d'être pris de court et d'en manquer. Enfin, l'immédiateté et la vitesse influent sur la manière de penser : le raisonnement à court terme prime la réflexion à long terme, si bien que le temps de l'action devient très succinct, complètement désynchronisé du temps de la maturation.

La puissance publique est concernée au premier chef par ces évolutions. Elle a commencé à intégrer dans ses politiques la question des usages et des temps modernes, mais cela nécessite de penser différemment l'organisation des politiques publiques de façon plus ascendante en mettant en place des leviers performants de démocratie participative.

Adapter nos services publics à ces nouvelles temporalités revient à prendre d'abord en considération l'habitant au sens de l'utilisateur, mais aussi à penser globalement et transversalement les projets politiques.

5 – Adaptation des politiques publiques aux nouvelles temporalités et mobilités

Ces mutations sociétales d'envergure n'oblitérent pas les distinctions territoriales. Des temporalités différentes s'expriment selon les territoires. Le temps rural n'a que peu de ressemblance avec le temps urbain. De manière analogue, certains territoires ont des temporalités hétéroclites en fonction des saisons ; pour preuve, les sites touristiques le long des côtes ou à la montagne, dont le rythme de vie est fonction de la période de l'année. Lorsque l'affluence est forte, les journées s'allongent, les activités proposées sont plus nombreuses et variées.

Afin de comprendre ces spécificités territoriales, il est essentiel de prendre en considération la sociologie et l'aménagement territoriaux. En premier lieu, les temporalités territoriales sont dictées par les conditions de mobilité et d'accessibilité, facteurs éminents d'exercice de la liberté. L'absence ou l'insuffisance de moyens de transport peut devenir un motif d'exclusion territoriale et sociale. La liberté d'aller et venir, garantie par l'article 13 de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*, peut, dans les faits, être restreinte, quand les réseaux de transports affichent des lacunes criantes. C'est pourquoi, il est souhaitable que le renforcement de l'intercommunalité aille de pair avec le renforcement des transports multimodaux pour mieux endiguer la dichotomie qui peut exister entre les périphéries et les centres.

Depuis une trentaine d'années, il n'en est pas moins vrai que le développement des infrastructures de transport a abouti à une augmentation et à une accélération des migrations pendulaires. « *En 1982, les Français parcouraient en moyenne 17,4 km chaque jour de la semaine. Ils en parcouraient 25,2 km en 2008. La distance quotidienne parcourue a ainsi augmenté de 2,1 km entre 1994 et 2008 (...) Les populations se déplacent plus loin, mais aussi plus vite*³² ». Pour les usagers, le réseau de transports détermine les possibles : les lieux accessibles, les activités envisageables. Un réseau densifié et opérant toute la semaine, y compris le week-end, est une plus-value pour l'administré qui voit ses opportunités de déplacements se multiplier, pour aller à la médiathèque par exemple.

³² Edmond Hervé, *Rapport n°558 sur les politiques temporelles...* (cf. supra).

De surcroît, les temporalités territoriales dépendent de la configuration des espaces et des quartiers. La proximité des commerces, des points de restauration, des édifices culturels, des bâtiments sportifs, des endroits festifs est de nature à créer des complémentarités et des synergies qui dynamisent le territoire et impriment un rythme de vie allègre. Pour qu'un lieu de vie soit reconnu comme tel, il est certes nécessaire que la vie émane en son sein, mais aussi qu'elle soit rayonnante à ses alentours. En ce sens, l'aménagement du territoire est une science de la vie.

A bien des égards, le tempo des collectivités est influencé par les habitus temporels. A titre d'illustration, Paris a une tradition séculaire de vie nocturne qui impacte le comportement et le mode de vie de ses citoyens. Alors que la journée de travail commence généralement vers 8h30, voire 8h en province, elle ne débute véritablement qu'aux environs de 9h30, voire 10h dans la Ville Lumière. Par un mouvement naturel, la ville semble transmettre sa temporalité de génération en génération, à l'instar des zones rurales où le temps agricole s'impose au gré des saisons. Il s'ensuit que des habitudes temporelles naissent et finissent par être intériorisées par les habitants.

Pour cerner au mieux ce rapport au temps différencié, plusieurs collectivités territoriales ont mis en place un bureau des temps, chargé d'effectuer un diagnostic des rythmes de vie des administrés, d'analyser leur concordance avec les horaires d'ouverture des services publics et d'élaborer des recommandations afin qu'ils soient davantage en adéquation. Les temporalités des individus étant multiples et évolutives, il s'agit d'un travail d'ajustement perpétuel qui résonne avec le principe de mutabilité du service public. La mission sur l'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques entre donc dans un cadre de réflexion plus générale, en l'occurrence la modernisation et l'ajustement de l'action publique à l'usager.

Nés à la fin des années 1980, début des années 1990 en Italie, les bureaux des temps ont également pour vocation de répondre à la désynchronisation des temps sociaux, liée en grande partie à l'émergence des horaires atypiques de travail. Cette désynchronisation dessine une « *ville à mille temps* ³³ » où insuffler du commun et concevoir des solidarités obligent à proposer des solutions innovantes qui peuvent passer par l'adaptation des horaires d'ouverture des services publics. Pour faire ville ensemble, « *il faut repenser les fonctionnements collectifs, car notre temps ne ressemble pas à celui de nos grands-parents, encore moins à*

³³ Jean-Yves Boulin (dir.), *La ville à mille temps*, La Tour d'Aigues : éditions de l'Aube ; Paris : DATAR, 2002.

*celui de nos arrière-grands-parents*³⁴ », résume Evelyne Reeves, responsable du bureau des temps à Rennes.

« Repenser les fonctionnements collectifs », c'est aussi répondre aux inégalités face au temps car le temps est le plus grand facteur d'exclusion sociale.

Celles-ci sont hétéroclites et essentiellement liées aux contraintes professionnelles subies par les individus :

- les femmes sont beaucoup plus concernées par le temps partiel subi ;
- la flexibilisation extrême du travail peut entraîner l'impossibilité, pour l'individu, de planifier son temps libre, étant donné qu'il ne connaît son emploi du temps que quelques jours, voire quelques heures à l'avance. Au Royaume-Uni, les contrats dits "zéro heure" sont le paroxysme de ce phénomène, puisque l'employé peut être appelé à n'importe quel moment de la journée pour venir travailler dans l'entreprise. Ces contrats s'appliquent quasi-unanimement à une main d'œuvre peu qualifiée ;
- en dehors de la flexibilité extrême du travail, la flexibilité contrainte des horaires est un autre facteur d'inégalité face au temps. Les horaires atypiques subis (travail de nuit singulièrement) isolent l'employé. Ils le désynchronisent du rythme de vie général de la société et influent négativement sur sa sociabilité. D'après les enquêtes Eurofound, citées par le Crédoc, « *la part des salariés qui estiment que leurs horaires de travail s'accordent très bien avec leurs engagements sociaux et familiaux hors du travail est passée de 41% à 31% entre 2000 et 2010* ³⁵ ». Cette inquiétante dégradation est une problématique sociétale majeure à laquelle les pouvoirs publics doivent apporter des solutions ;
- en termes de congés, les cadres disposent, en moyenne, de huit semaines, contre six pour les ouvriers³⁶ ;
- *in fine*, l'inégalité probablement la plus brutale est celle qui a trait à l'espérance de vie. En la matière, les cadres vivent en moyenne six années de plus que les ouvriers.

³⁴ Anne Chemin, "La ville à mille temps", dans *Le Monde culture et idées*, 2 avril 2015.

³⁵ Louis Maurin, *Inégaux face au rythme du temps*, Observatoire des inégalités, 23 janvier 2015.

³⁶ Insee, *En 2010, les salariés ont pris en moyenne six semaines de congés*, n° 1422, novembre 2012.

De ce constat sans équivoque, Louis Maurin tire la conclusion suivante : « *la main-d'œuvre la moins qualifiée subit les horaires morcelés, flexibles ou décalés du rythme de vie du reste de la société. Les tâches domestiques viennent limiter le temps libre des femmes, en particulier de celles qui n'ont pas les moyens d'avoir recours aux emplois à domicile. Cette situation, qui pouvait être supportable tant qu'il s'agissait de jeunes pendant une période courte avant d'intégrer des rythmes sociaux plus régulés, l'est de moins en moins quand elle s'installe dans la durée (...) Une société duale dans l'accès au temps s'installe comme dans l'emploi*³⁷ ».

C'est pourquoi, la lutte contre les inégalités temporelles agglomère nombre de combats sociaux. Il devient dès lors primordial d'appréhender ces temporalités flexibles pour être inventif au point de parvenir à modeler des lieux qui recréent du lien social et rassemblent la ville dans sa pleine diversité ; **au XXI^e siècle, la bibliothèque peut être l'un de ces lieux.**

Par conséquent, dans la perspective de l'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques, il s'avère indispensable d'effectuer un diagnostic temporel du bassin de vie ayant pour finalité d'objectiver les temps des usagers, d'examiner leur concordance avec les horaires d'ouverture des bibliothèques et de fournir des préconisations dans l'hypothèse où ces horaires seraient manifestement déconnectés du rythme de vie des individus. Plusieurs collectivités se sont déjà dotées d'un tel outil d'analyse. C'est le cas de la Métropole européenne de Lille qui a commandé à son bureau des temps un diagnostic temporel dont une partie était consacrée aux bibliothèques de l'agglomération³⁸.

En amont du projet, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pourraient accompagner les collectivités dans l'établissement de ce diagnostic ; en aval, elles pourraient être sollicitées pour vérifier sa pertinence.

Préconisation n° 1 : Effectuer un diagnostic temporel du territoire objectivant les rythmes de vie des usagers, examinant leur concordance avec les horaires d'ouverture des bibliothèques et fournissant des préconisations en cas de désynchronisation manifeste. En aval, une évaluation permet de vérifier la pertinence dudit diagnostic.

³⁷ Louis Maurin, cf. *supra*.

³⁸ cf. annexe n°4.

B. Quels leviers actionner pour aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre les projets d'adaptation et d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ?

1 – Un contexte économique contraint

Le contexte économique est connu. Le dérapage des finances publiques au cours du précédent quinquennat, partiellement causé par la crise financière et économique, a conduit le Gouvernement actuel à avoir une gestion rigoureuse des comptes de la Nation afin que la dette publique soit soutenable. Pour rappel, la dette des administrations publiques, au sens de Maastricht, représentait 65% du PIB en 2007 avant d'atteindre près de 90% en 2012 ; sur la même période, le déficit public est passé de 2,7% à 4,8%³⁹. Aujourd'hui à 4%, l'exécutif souhaite le ramener à 3% du PIB, soit le critère fixé par le Pacte de stabilité et de croissance.

Cet effort de redressement des finances publiques, qui vise à assurer la capacité d'emprunt et de financement de l'État, est mené par l'ensemble des administrations publiques, et ce dans un esprit d'équité, de justice sociale et de solidarité.

Subséquemment, la relation financière entre l'État et les collectivités territoriales a été modifiée. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros annoncé par le Premier ministre l'année dernière, il a été demandé aux collectivités de contribuer à hauteur de 11 milliards sur trois ans. L'objectif est d'améliorer la situation des finances publiques, sans pour autant brider l'investissement local qui est le moteur de l'investissement en France. En ce sens, des discussions ont actuellement lieu au sein du Comité des finances locales pour trouver le meilleur équilibre et réfléchir à une éventuelle réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

³⁹ Statistiques de l'Insee.

2 – Une meilleure mobilisation des outils budgétaires pour soutenir l'action des collectivités territoriales en faveur des bibliothèques

Afin que des projets d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques puissent voir le jour, il est nécessaire qu'une réelle volonté politique s'exprime et que des engagements financiers soient pris. Pour une immense majorité des collectivités territoriales, il serait difficile de procéder à la réalisation de tels projets sans obtenir un quelconque soutien financier de la part de l'État. Sans cet appui, le *statu quo* perdurera.

a) La Dotation générale de décentralisation

Au premier rang des instruments financiers figure la **dotation générale de décentralisation (DGD)**, fixée par l'article L. 1614-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « *Les collectivités locales bénéficiaires utilisent librement la dotation générale de décentralisation et les ressources en provenance du Fonds de compensation de la fiscalité transférée qui sont inscrites en section de fonctionnement du budget* ».

Dans le cadre de la DGD est institué le concours particulier dédié aux bibliothèques, que l'article L. 1614-10 du code cité ci-dessus définit ainsi : « *Les crédits précédemment inscrits au budget de l'État au titre de la construction, de l'équipement et du fonctionnement des bibliothèques municipales et de l'équipement des bibliothèques départementales de prêt font l'objet d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (...). Toutefois, la participation financière de l'État au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales de prêt prévu au premier alinéa ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération* ». Les dispositions réglementaires d'application sont aux articles R. 1614-75 et suivants du CGCT.

En d'autres termes, à l'heure actuelle, la loi interdit le recours au concours particulier pour les dépenses de fonctionnement. Or, historiquement, celui-ci n'a pas toujours été spécifiquement alloué aux dépenses d'investissement. Jusqu'en 2005, le concours particulier afférent aux bibliothèques municipales comprenait deux fractions : la première réservée aux dépenses de fonctionnement ; la seconde portant sur les dépenses d'investissement. La réforme de 2006 a certes unifié le concours particulier, mais elle a parallèlement modifié un instrument efficace au service des collectivités territoriales.

Ainsi, dans l'optique de mettre en œuvre des projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, l'un des freins majeurs, pointé unanimement par les personnes auditionnées, réside dans la charge que constituent, pour les collectivités territoriales, les dépenses de personnel induites.

C'est pourquoi, il est proposé de revenir à la situation antérieure à 2006 et de modifier les textes législatifs et réglementaires relatifs au concours particulier afin d'y intégrer une part de **fonctionnement non pérenne**. Les bibliothèques nouvelles, comme les bibliothèques existantes, pourraient faire appel à la part fonctionnement pendant trois ans, ce recours étant renouvelable une fois sous réserve d'une évaluation positive. Bien évidemment, dans cette hypothèse, les collectivités auraient la liberté de recourir à la fraction fonctionnement et/ou investissement selon leurs besoins.

Préconisation n° 2 : Modifier les textes législatifs et réglementaires relatifs au concours particulier afin d'y intégrer une part de fonctionnement non pérenne. Les bibliothèques nouvelles, comme les bibliothèques existantes, pourraient faire appel à la part fonctionnement pendant trois ans, ce recours étant renouvelable une fois après évaluation. Bien évidemment, dans cette hypothèse, les collectivités auraient la liberté de recourir à la fraction fonctionnement et/ou investissement selon leurs besoins.

Afin de ne pas porter préjudice aux collectivités qui souhaiteraient investir en faveur de leurs bibliothèques, il serait bénéfique d'augmenter légèrement l'enveloppe de la DGD pour prendre en compte la nouvelle part du concours particulier relative au fonctionnement. D'un montant de 80 millions d'euros, il est proposé de le relever à 85 millions.

Préconisation n° 3 : Augmenter légèrement l'enveloppe de la DGD pour prendre en compte la nouvelle part du concours particulier relative au fonctionnement. D'un montant de 80 millions d'euros, il est proposé de le relever à 85 millions.

Par ailleurs, bien qu'il subsiste des zones blanches, les bibliothèques constituent le premier service public culturel et maillent l'ensemble du territoire. Implantées en milieu rural, elles sont bien souvent des lieux de vie, animées par des personnels créatifs et motivés. Par conséquent, il est fondamental d'apporter un appui financier aux projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques situées en zone rurale.

Pour ce faire, le concours particulier antérieurement cité peut être mieux adapté aux établissements situés dans les territoires ruraux. En l'état, pour la construction ou l'extension d'une bibliothèque municipale ou intercommunale, les collectivités peuvent bénéficier de la DGD sous réserve que la surface minimale de la bibliothèque soit strictement supérieure à 100 m² pour les communes de moins de 1 430 habitants ; ou que le seuil soit de 0,07 m² / habitant pour les communes de 1 430 à 25 000 habitants.

Pour autant, au cours des auditions menées au printemps, plusieurs interlocuteurs et élus de communes rurales ont souligné les difficultés soulevées par ce ratio exigeant. Il peut parfois constituer un obstacle à l'investissement des communes et intercommunalités en faveur de leurs bibliothèques. Il serait donc approprié d'assouplir le ratio m² / nombre d'habitants pour mieux tenir compte de la situation et de la dimension intercommunale en milieu rural.

Préconisation n° 4 : Assouplir le ratio m² / nombre d'habitants, qui conditionne l'octroi du concours particulier pour les projets de construction ou d'extension d'une bibliothèque municipale ou intercommunale, afin de mieux tenir compte de la situation et de la dimension intercommunale en milieu rural, et de la création des communes nouvelles.

b) La Dotation d'équipement des territoires ruraux

En outre, la **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** paraît un excellent moyen d'appuyer les projets des collectivités. Créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, elle est la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural. L'article L. 2334-33 du CGCT précise les conditions d'éligibilité à la DETR, qui sont principalement d'ordre démographique.

En 2015, le Gouvernement a accru son soutien à l'investissement public en milieu rural, en augmentant la DETR de 200 millions d'euros (un tiers d'augmentation en un an). Favorisant les projets d'investissement structurants, une liste d'opérations prioritaires a été définie au niveau national. Ainsi, peuvent être notamment financées par la DETR : la rénovation thermique et la transition énergétique, l'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public ou encore les implantations de la gendarmerie en milieu rural. A ces priorités, il est préconisé d'intégrer, dès 2016, la bibliothèque comme lieu de proximité et d'animation territoriale.

| |
|---|
| <p>Préconisation n° 5 : Intégrer les bibliothèques, lieux de proximité et d'animation territoriale, aux opérations prioritaires définies à l'échelle nationale dans le cadre de la DETR.</p> |
|---|

c) Le Contrat territoire-lecture

Enfin, le dispositif des **contrats territoire-lecture (CTL)** pourrait être mieux employé. Héritiers des contrats ville-lecture, définis dans la circulaire du 17 juillet 1998, les CTL ont pour but d'accompagner des projets pluriannuels, en particulier en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins. Issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, les premiers CTL ont été signés en 2010 avec comme préoccupation première l'aménagement structurant du territoire.

Dans leur fonctionnement, les CTL, portés au niveau déconcentré par les DRAC, exigent un état des lieux de la lecture publique sur le territoire concerné ainsi qu'une évaluation en aval des actions conduites dans le cadre de la convention passée. Or, force est de constater que ce

diagnostic et ce bilan sont, dans la plupart des cas, lacunaires ou absents. Ainsi, dans une note relative aux CTL datant de novembre 2012, le Service du livre et de la lecture relevait « *qu'en conclusion, il faut souligner que trop de CTL ne sont pas fondés sur une analyse territoriale et un diagnostic lecture suffisamment précis*⁴⁰ ».

Pour éviter cet écueil, outre le diagnostic temporel préconisé précédemment, il est recommandé d'établir une cartographie documentaire territoriale afin d'être cohérent et de favoriser la mise en réseau des équipements et des acteurs de la lecture publique, fidèlement à la logique des CTL. Il s'agit d'un préliminaire à la définition des axes stratégiques et des actions à mettre en œuvre, permettant de clarifier et d'objectiver les besoins ainsi que les priorités de chaque territoire. Les DRAC pourraient aider les collectivités à effectuer ce travail préliminaire, à l'image du contrat territoire-lecture de la Communauté de communes de Bresle-Maritime qui a fait l'objet d'un diagnostic territorial effectué de concert par les services de l'État, de la collectivité et des bibliothèques départementales de prêt de la Somme et de la Seine-Maritime. Dans ce cas précis, les BDP peuvent être de précieux partenaires.

Préconisation n°6 : Établir une cartographie documentaire territoriale, composante essentielle du CTL. Par-delà les CTL, cette cartographie apparaît comme un prérequis à tout projet d'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques en vue de garantir cohérence et complémentarité entre les différents établissements sur le territoire.

D'autre part, les CTL ciblent souvent des publics prioritaires : la jeunesse et les publics empêchés ou éloignés de la lecture notamment. Cette attention témoigne de leur dimension éducative et de leur rôle de soutien aux politiques d'éducation artistique et culturelle, et de démocratisation culturelle.

Aujourd'hui abondés par le programme 334 (livre et industries culturelles), il est proposé d'encourager le développement des CTL, comme leviers d'aménagement du territoire et de démocratisation de l'accès aux savoirs, en les inscrivant également sur le programme 224 (transmission des savoirs et démocratisation de la culture). Dans cette perspective, deux priorités seraient dégagées : les territoires ruraux et les quartiers prioritaires. Cette mesure fait

⁴⁰ *Le dispositif contrats territoire-lecture*, Service du Livre et de la Lecture, Ministère de la Culture et de la Communication, novembre 2012, p. 10.

parfaitement écho aux principes et buts mêmes des CTL, et démultiplierait leur impact financier, pour l'instant relativement faible (10 à 15 000 euros par projet).

Préconisation n° 7 : Encourager le développement des CTL actuellement abondés par le programme 334 (livre et industries culturelles) en les inscrivant parallèlement sur le programme 224 (transmission des savoirs et démocratisation de la culture). Cette recommandation fait parfaitement écho aux objectifs mêmes des CTL, qui soutiennent les politiques en faveur de la démocratisation culturelle, et serait de nature à être une véritable incitation financière.

III. Améliorer les horaires d'ouverture et réunir les conditions pour y parvenir : un défi majeur pour la société

« La seule chose que vous ayez absolument besoin de savoir est l'emplacement d'une bibliothèque. »

Albert Einstein⁴¹

A. La spécificité territoriale comme principe ordonnateur

1 – L'aménagement du territoire, un facteur déterminant

Bien qu'il soit plus simple et plus pratique de dégager une règle unique qui s'impose en toutes circonstances, il serait en l'espèce contreproductif de chercher à définir un modèle uniforme qui garantirait la réussite des projets d'adaptation ou d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques sur l'ensemble du territoire. Leur succès repose plutôt sur l'aptitude des élus et des professionnels à connaître le bassin de vie dans lequel ils évoluent. En somme, il est essentiel de faire du « cousu-main », en tenant compte des spécificités et des temporalités propres à chaque territoire.

En ce sens, de l'aménagement du territoire dépend la réussite du projet d'adaptation ou d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. En effet, loin d'être des structures isolées, elles sont implantées dans un espace donné. Cependant, plusieurs facteurs influencent l'issue des desseins d'élargissement des horaires des médiathèques :

- le positionnement de la bibliothèque au sein du territoire : il est préférable qu'elle soit implantée au cœur du bassin de vie pour être facilement identifiable et accessible, par exemple en centre-ville dans les métropoles ou sur un espace central (commune-centre) d'une intercommunalité ou d'une commune quelle que soit sa taille ;

⁴¹ cf. www.babelio.com

- l'accessibilité de l'établissement : il est fondamental que le réseau de transports desserve aisément la bibliothèque, en particulier le week-end si le projet vise à étendre les horaires d'ouverture le samedi et/ou le dimanche. Dans certaines communes, les projets n'ont pu aboutir pour cette raison précise ;
- la proximité avec d'autres structures : il est opportun que la bibliothèque soit située près de points de restauration, d'un marché, de commerces, d'édifices culturels, de bâtiments sportifs, d'espaces verts, de places de stationnement pour répondre aux divers besoins et envies des publics. L'utilisateur se déplace rarement dans le seul but d'aller à la bibliothèque, excepté les étudiants ; il effectue plutôt un parcours, programmant ses déplacements, ses promenades et rationalisant ainsi l'usage de son temps. Aussi, de cette proximité, naissent des complémentarités et des synergies entre tous ces espaces.

L'attractivité d'une bibliothèque n'est donc pas le fruit exclusif des services qu'elle offre ; la « fabrication de la ville » a un rôle déterminant et la bibliothèque peut devenir l'un de ses équipements structurants dans l'aménagement de l'espace.

2 – L'ouverture dominicale, un enjeu à géométrie variable

Le dimanche est une journée particulière et doit être traité comme telle. Cela signifie que les conditions à mettre en œuvre sont liées à cette spécificité.

Si des facteurs influent sur la réussite des projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, ceux-ci ne peuvent être standardisés. En fonction des territoires et des usagers, il peut se révéler probant d'ouvrir certains jours de la semaine plutôt que d'autres, à la pause méridienne, en nocturne, le samedi et/ou le dimanche. C'est pourquoi, les diagnostics temporels et les cartographies territoriales mentionnés précédemment sont si fondamentaux. La réalisation de telles études en amont du projet est une condition *sine qua non* de l'efficacité de l'action publique. De même qu'en aval, l'évaluation permet de vérifier leur pertinence, d'affiner les constats et d'apporter des solutions concrètes aux potentielles carences.

À cet égard, il convient d'éviter de cristalliser l'attention, et souvent les crispations, sur l'ouverture dominicale des médiathèques. Cette dernière n'est qu'une modalité, parmi

d'autres, de l'adaptation des bibliothèques à leur environnement. Cependant, il est incontestable que la question du dimanche est un cas à part entière qui doit être traité séparément.

En effet, il s'agit d'un jour particulier dans la semaine, décrété jour légal de repos par l'Empereur romain Constantin I^{er} en 321. Cette permanence à travers les siècles s'explique aussi par des motifs religieux. Pour plusieurs monothéismes, le dimanche est un temps d'inactivité, propice à la dévotion. Dès lors que le pouvoir spirituel a dicté le rythme de vie de la Cité pendant plus d'un millénaire, il est logique que le dimanche se soit imposé, dans la société et dans les mentalités, comme un jour chômé.

À l'époque des révolutions industrielles et de l'émergence de la réflexion sur la condition ouvrière, un droit social très embryonnaire est né. Le dimanche, qui était encore un temps religieux, est progressivement devenu la contrepartie sociale officielle au travail effectué toute la semaine. Autrement dit, au XIX^e siècle, le dimanche recouvrait une double symbolique : jour de repos érigé par la religion, il était aussi le fruit d'une conquête sociale.

Avec la perte d'influence de la religion sur la société, c'est l'idée du dimanche comme avancée sociale qui perdure aujourd'hui. Pour certains, remettre en cause le repos dominical, c'est attaquer un acquis social dont bénéficient les employés. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi pour l'activité et la croissance, les dispositions afférentes au travail dominical ont fait l'objet d'un si âpre débat.

Si cette problématique dépasse le périmètre de cette mission et est une réflexion sociétale dont la sensibilité est singulièrement aigüe, il est néanmoins opportun de prendre acte de plusieurs évolutions :

- le dimanche n'est désormais un temps religieux que pour une minorité de personnes ;
- un nombre croissant d'employés travaillent le dimanche (27%), quand près de 10% emportent du travail chez eux ;
- les magasins ouvrent de plus en plus ce jour-là, ce qui conduit obligatoirement à questionner le temps dominical comme temps culturel. Le commerce et la société marchande ne peuvent avoir le monopole du dimanche : c'est bien le sens de l'amendement déposé par Aurélie Filippetti et retenu dans le cadre de la loi Macron

qui prévoit qu'un conseil municipal discutant de l'ouverture dominicale des commerces soit obligé de débattre également de l'ouverture des bibliothèques le dimanche ;

- la nouvelle demande des usagers en lien avec l'évolution de la perception du temps dominical ;

Toutefois, il est impératif de garder à l'esprit que le temps libre des uns correspond au temps contraint des autres ; un équilibre global est donc à préserver, et des compensations justes et proportionnelles à l'effort que constitue le travail dominical sont à trouver. Des pistes sont proposées ci-après pour les agents et vacataires qui accepteraient d'exercer en bibliothèque ce jour précis.

Par conséquent, je crois que dans certains territoires, l'ouverture dominicale apparaît comme une évidence, eu égard au rythme de vie des publics, de leur utilisation de leur temps libre et de leurs pratiques culturelles ; dans d'autres, elle va moins de soi, le temps dominical étant réservé à d'autres activités. Cependant, « l'effet-aimant » que représente l'ouverture dominicale ne peut être négligé, dans la mesure où il est démontré empiriquement que les bibliothèques qui ouvrent le septième jour attirent de nouveaux publics. Plus que cela, la spécificité de ce jour engendre des comportements différents. En effet, le dimanche, on vient plus en famille, on prend plus son temps et on est prêt à plus utiliser les services proposés. Ainsi, l'offre créant la demande, il est nécessaire de réfléchir aux services offerts pendant cette journée particulière. Au demeurant, les bibliothèques qui ouvrent le dimanche ont mis en place des animations plurielles allant jusqu'à des concerts, lectures, spectacles ou cartes blanches à des artistes.

3 – *Des spécificités territoriales aux priorités nationales en matière de lecture publique*

En parallèle, les spécificités territoriales peuvent modeler les ouvertures et le fonctionnement des bibliothèques. Dans des territoires à mille temps prennent forme des bibliothèques aux mille visages. À titre d'exemple, celles implantées dans les zones littorales ont tendance à être ouvertes pendant la période estivale, accueillant touristes et locaux qui n'ont pu prendre de vacances, leur évitant ainsi de subir la « double peine » (ne pas partir en congés et être privés d'un loisir). Cette modulation impacte aussi la forme que peut prendre la bibliothèque, à travers les initiatives de bibliothèques hors les murs notamment. *La bibliothèque vue sur la mer* de Biscarosse en est une parfaite illustration : depuis 2008, cette biblio-plage est ouverte en juillet et en août (cette année du lundi au samedi, de 11h à 19h). Le renversement de paradigme est intéressant, car dans cette perspective, ce ne sont plus les publics qui viennent à la bibliothèque, mais bien elle qui vient à eux.

Enfin, malgré les particularismes inhérents à chaque bassin de vie, plusieurs territoires apparaissent prioritaires en matière de lecture publique : les zones rurales, périurbaines et les quartiers relevant de la politique de la Ville. Les bibliothèques étant l'un des socles cardinaux de la lecture publique en France, il convient de porter une attention spécifique et d'allouer une aide bonifiée aux établissements qui se trouvent dans ces territoires. D'ailleurs, je tiens ici à saluer les actions innovantes menées par les professionnels, associations et bénévoles qui y œuvrent afin de démocratiser l'accès à la culture, à la connaissance, aux savoirs, en apportant livres, bandes dessinées et autres documents à celles et ceux qui ne peuvent se rendre à la bibliothèque. Si le savoir se conquiert, encore faut-il avoir la chance d'y accéder. De nombreuses associations partenaires des bibliothèques mettent en place des actions innovantes, expérimentent avec inventivité des offres de lecture publique singulières, adaptées à divers publics, à différents territoires et à leur spécificité temporelle.

B. Mieux penser l'architecture et les espaces intérieurs pour ouvrir plus aisément

1 – Architecture des bâtiments et possibilités d'ouverture des bibliothèques

Alors que l'architecture des bâtiments pourrait apparaître comme un élément éloigné de la réflexion, elle a un impact direct sur la capacité des bibliothèques à ouvrir mieux ou davantage. De manière quasi-géométrique, plus un établissement a un nombre élevé d'étages et une architecture interne complexe, plus il est compliqué de l'ouvrir, le nombre d'agents ou de vacataires requis étant plus important. A cela, s'ajoutent les normes de sécurité primordiales mais astreignantes, qui obligent à la mobilisation du personnel. Dans l'hypothèse de projets d'ouverture de bibliothèques le samedi après-midi par exemple, le nombre d'agents nécessaire pour ladite ouverture peut varier du simple au double selon l'architecture du bâtiment, pour des équipements de tailles comparables.

Ainsi, les bâtiments de plain-pied, organisés sous la forme de plateaux ouverts et modulables, facilitent l'ouverture des bibliothèques, en particulier à des horaires atypiques. Moins « gourmands » en personnel, ils offrent une flexibilité d'organisation propice à ouvrir mieux ou davantage. L'objectif est donc d'allier esthétique, pragmatisme, efficacité et souplesse. Par exemple, il n'est parfois pas utile d'ouvrir l'ensemble de l'équipement mais seulement quelques espaces dédiés sur des temps spécifiques.

Pour ce faire, les maîtres d'ouvrage, singulièrement les collectivités territoriales, et les professionnels, futurs usagers, pourraient être accompagnés en amont de tout projet de construction ou de rénovation de bibliothèque en vue de s'assurer qu'il n'entre pas en contradiction avec les axes stratégiques et les objectifs en termes d'horaires d'ouverture. Concrètement, sur le modèle d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, les DRAC seraient chargées de veiller à ce que la conception des bibliothèques facilite plus qu'elle ne contraigne leur ouverture sur des temps atypiques. Ainsi, elle garantirait l'exercice des missions présentes ou futures assignées à ces équipements. Il serait également intéressant d'associer les écoles d'architecture pour penser les bibliothèques de demain à la fois en terme d'architecture mais aussi de programme.

Préconisation n°8 : Accompagner les maîtres d'ouvrage en amont de tout projet de construction ou de réfection de bibliothèque pour s'assurer qu'il n'entre pas en contradiction avec les axes stratégiques et les objectifs en termes d'horaire d'ouverture. Sur le modèle d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, les DRAC veilleraient à ce que la conception des bibliothèques facilite plus qu'elle ne contraigne leur ouverture sur des temps atypiques.

2 – Importance du décloisonnement des espaces et de l'aménagement intérieur

L'organisation des espaces à l'intérieur de la bibliothèque peut aussi constituer un facteur d'amélioration des horaires d'ouverture. Trop souvent, les différents secteurs (jeunesse, adultes, vidéothèque, etc.) correspondent dans le bâtiment à des espaces spécifiques dotés d'horaires qui leur sont propres. On assiste alors à un morcellement des horaires en fonction des services de la bibliothèque, ayant pour conséquence préjudiciable de freiner la fréquentation familiale.

Par ailleurs, le décloisonnement des espaces peut aussi permettre d'ouvrir un dialogue entre les différents publics. Dans tous les cas, l'accompagnement des publics et les actions de médiation sont des conditions indispensables à la réussite de l'accès du plus grand nombre à ces lieux et un gage de réussite à l'appropriation des collections.

L'aménagement des espaces d'une bibliothèque compte beaucoup pour attirer ou non son public. Elle doit être bienveillante et chaleureuse. Les différents espaces doivent créer des ambiances pour que chacun s'y sente bien. Un mobilier confortable, bien adapté à chaque service, permet aussi de séduire ses visiteurs. Ces éléments contribuent à améliorer l'accueil et l'image des bibliothèques. Ils peuvent ainsi concourir à endiguer la baisse de la fréquentation constatée en France aujourd'hui, mais ce sont surtout des pistes qui démontrent encore que la bibliothèque peut devenir un espace culturel nouveau axé autour du livre et de la lecture, mais qui offre dans un cadre agréable d'autres services le temps d'une visite : un café, un studio numérique, une salle citoyenne d'accès libre à l'information en continu, une salle d'exposition, etc.

On comprend mieux en quoi le projet culturel et scientifique d'une bibliothèque est indispensable pour inventer au mieux une architecture adaptée à ses missions et à son siècle.

C. Ouvrir mieux : comment accueillir et qui accueillir ? Quelle offre de services ? Avec quelle médiation ?

Si la question de l'amplitude des horaires d'ouverture est importante et l'objet principal de ce rapport, elle est indissociable de celle de l'offre de services et de la façon dont celle-ci est assurée auprès du public. En effet, l'offre crée la demande.

Outre l'offre documentaire, multi-supports (livres papier et numériques, documents audiovisuels, logiciels d'autoformation, etc.) et multiforme (sur place ou en ligne), l'offre de services proposée par les bibliothèques publiques est souvent mal appréhendée par le public et doit très souvent faire l'objet d'une médiation.

Médiation adaptée bien évidemment au public auquel on a à faire : scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes âgées, en situation de handicap, familles, etc. Chacun de ces publics a en effet une demande bien particulière lorsqu'il vient en bibliothèque : trouver la documentation nécessaire à la préparation d'un exposé, révisions avant un examen, recherche d'emploi sur les postes informatiques de la bibliothèque, consultation de la presse locale, emprunt de DVD et de CD, etc.

Pour chacun de ces usages, des pratiques de recherche peuvent être explicitées, et c'est là l'une des missions principales des bibliothécaires : jouer l'interface entre les collections qu'ils constituent progressivement et le public.

Pour ce faire, plusieurs modes de médiation existent : renseignement en banque d'accueil ou en salle de lecture, offre de présentations/formations sous forme d'ateliers organisés par les bibliothécaires, renseignement à distance comme le "Guichet du savoir" de la bibliothèque municipale de Lyon⁴². D'autres restent encore à inventer.

⁴² <http://www.guichetdusavoir.org/>

Une chose est sûre : le bibliothécaire est au cœur de ce dispositif de médiation et pour mener cette mission à bien, il lui faut à la fois bien connaître les ressources mises à disposition mais aussi faire preuve d'écoute et de pédagogie pour accompagner le lecteur dans sa recherche.

Devenir médiateur – on emploie parfois le terme de "médiathécaire", sorte d'union du bibliothécaire et du médiateur – ne s'improvise pas et c'est dès leur cursus de formation initiale que les bibliothécaires doivent être initiés à cet aspect essentiel de leur futur métier. De même, la formation continue doit permettre à tout professionnel de se former sur ces questions.

Préconisation n°9 : Mieux intégrer dans les cursus de formation initiale et continue les fonctions de médiation du bibliothécaire.

Certaines missions dès lors qu'elles sont nouvelles, ponctuelles et qu'elles ne se substituent aucunement à un emploi permanent, peuvent par ailleurs trouver un renfort dans le dispositif du service civique. En outre, les bibliothèques organisant des colloques, des événements divers et variés, peuvent aussi faire appel au service civique.

Préconisation n°10 : Étudier les possibilités offertes par le dispositif du service civique pour développer de nouvelles missions et/ou services annexes à destination de publics spécifiques.

Au sein du fonctionnement de la bibliothèque également, les fonctions de médiation doivent être davantage intégrées :

- dans l'espace, d'une part, avec des points de renseignement à la fois mieux identifiables et moins imposants. On connaît en effet ces longues banques d'accueil qui séparent physiquement le bibliothécaire de son public. La meilleure médiation est sans doute celle qui permet un échange d'égal à égal, ménageant une certaine confidentialité.
- dans le temps, d'autre part : il est souhaitable que les bibliothécaires passent plus de temps au contact du public et moins en travail interne (catalogage, petites réparations de livres, etc.). En effet, un certain nombre de tâches bibliothéconomiques pourraient être simplifiées, mutualisées ou externalisées.

Le catalogage des monographies et des périodiques par exemple peut faire l'objet de dérivation de notices à partir des réservoirs nationaux (BnF) ou internationaux (OCLC) qui raccourcit considérablement le temps passé à ces opérations pour les collections courantes. De même, un certain nombre de petites interventions sur les ouvrages (pose de filmolux, petites réparations) peuvent être confiées à des prestataires extérieurs.

Préconisation n°11 : Établir une nouvelle hiérarchie des tâches donnant désormais la priorité aux actions de médiation, avec toute la réorganisation interne que cela implique.

Plusieurs bibliothèques se sont déjà engagées dans des chantiers d'automatisation des prêts avec l'installation d'automates de prêt à l'entrée des bâtiments. Même s'il faut bien sûr prévoir des permanences auprès des automates pour expliquer leur fonctionnement et régler d'éventuels problèmes techniques, c'est un gain de temps réel pour les bibliothécaires qui peuvent ainsi se consacrer davantage à la médiation auprès du public.

Sur le même principe, il faudrait développer voire systématiser l'existence des « boîtes de retour » à l'extérieur du bâtiment, mais aussi dans des espaces de circulation importants (gares, centres commerciaux, etc.) pour faciliter le retour des documents à n'importe quelle heure. Il serait au demeurant intéressant d'encourager des commandes publiques sur ces objets dans l'espace public et permettre ainsi à des artistes de les concevoir.

Enfin, les services en ligne doivent être davantage développés. Pouvoir réserver, prolonger, avoir accès à son compte lecteur, poser une question, recevoir les dernières acquisitions du catalogue, etc. sont autant d'améliorations qui concourent à étendre temporellement les services d'une bibliothèque.

Préconisation n°12 : Faciliter l'équipement des bibliothèques en automates de prêt par le biais d'une aide bonifiée dans le cadre de la DGD (et particulièrement dans l'objectif d'un projet d'adaptation et d'extension des horaires d'ouverture).

Toutefois, ce renforcement des activités de médiation dans les profils de postes n'est pas toujours aisé, car beaucoup de professionnels ont été formés et se sont consacrés davantage au catalogage des collections, à leur bonne conservation, missions parfois considérées comme plus nobles.

Il est essentiel que s'opère au sein de la profession une véritable révolution des mentalités afin de (re)placer le public au cœur des missions de la bibliothèque, et donc des préoccupations des bibliothécaires. Et ce travail de fond doit pouvoir s'appuyer sur un discours univoque des tutelles, en premier lieu du Ministère de la culture, en ce sens : la mission première du bibliothécaire est bien la médiation auprès du public. Cela serait utile pour lever les verrous symboliques profondément ancrés dans la culture et l'identité professionnelle des bibliothécaires.

D. Améliorer le dialogue social et définir un cadre de négociation propice pour les agents concernés par les projets d'adaptation et d'extension des horaires d'ouverture

Toute réflexion conduite autour des horaires d'ouverture des bibliothèques doit s'appuyer sur un diagnostic territorial mené au préalable mais aussi et surtout associer l'ensemble des agents concernés par le dispositif dès le début du projet. Une des clés du succès réside en effet dans une dynamique commune associant agents, équipe de direction de la bibliothèque et élus.

Un des premiers leviers qui peut permettre d'augmenter l'amplitude des heures d'ouverture est de repenser l'organisation du travail interne. Nous l'avons dit plus haut, un certain nombre d'activités bibliothéconomiques peuvent être simplifiées voire externalisées afin de dégager du temps pour les activités de médiation.

Si ces premiers leviers de réorganisation du travail interne ne suffisent pas, il convient d'envisager soit d'augmenter le temps de présence du personnel titulaire en place (avec dans ce cas la question de la rémunération/récupération des heures supplémentaires effectuées) soit de prévoir des renforts avec du personnel vacataire recruté spécifiquement à cet effet.

Sur le premier point, il existe un cadre réglementaire applicable aux agents des bibliothèques territoriales : il s'agit du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui reprend pour l'essentiel les principes définis un an plus tôt pour la fonction publique de l'Etat par le décret n°2000-815 du 25 août 2000. Il fixe la durée hebdomadaire de travail pour les agents publics à 35 heures et précise que "le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de

travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées".

Dans le dispositif visant à élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques, la question de l'ouverture du dimanche occupe une place particulière et peut faire l'objet de crispations. Deux leviers pourraient être mieux mobilisés afin de faciliter le dialogue social entre les élus, les syndicats et le personnel, et rendre incitatif le travail dominical.

En premier lieu, il s'agit de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés des agents territoriaux, indemnité spécifique à la fonction publique territoriale qui permet aux agents de percevoir une indemnité pour chaque heure de travail effectuée un dimanche ou un jour férié. Pour autant, son montant dérisoire (0,74€) peut constituer un frein à l'ouverture dominicale des établissements. Il conviendrait donc de revoir son montant à la hausse.

Focus : L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés des agents territoriaux a été créée par un arrêté du ministre de l'intérieur du 19 août 1975, qui prévoit que les agents communaux peuvent percevoir une indemnité horaire pour chaque heure de travail effectif effectuée, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, entre 6 et 21 heures un dimanche ou un jour férié. Le bénéfice de cet avantage a été étendu à tous les agents territoriaux par un arrêté modificatif du 31 décembre 1992, qui a fixé le montant de l'indemnité horaire à 4,85 francs (0,74€).

D'autre part, lorsque les heures effectuées le dimanche constituent des heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ces IHTS, qui concernent les agents de catégorie C et certains agents de catégorie B, sont une rémunération supplémentaire non négligeable, comme l'atteste l'encadré ci-dessous. Y recourir peut aider à la concrétisation des projets d'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Focus : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite globale des 25 heures autorisées à la demande du chef de service ou au-delà lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

L'article 7 de ce décret prévoit que la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'article 8 précise que l'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

En d'autres termes, une meilleure incitation, pour les catégories A et B, à travailler le dimanche et les jours fériés est à envisager.

Bien sûr, chaque collectivité demeure responsable du mode de rémunération ou de récupération des heures supplémentaires qu'elle souhaite mettre en place, mais il appartient à l'État de mieux encadrer ces dispositifs de rémunération afin de les rendre plus attractifs.

Préconisation n°13 : Une meilleure incitation, pour les catégories A et B, à travailler le dimanche et les jours fériés est à envisager.

Sur la question des renforts éventuels, qui prendront le plus souvent la forme de **vacations**, il s'agit de bien identifier le profil des candidats susceptibles d'effectuer ce travail d'accueil du public. Les étudiants constituent *a priori* un vivier intéressant en raison de leur disponibilité au moment où l'on peut avoir besoin d'eux, notamment le week-end, de leur capacité d'adaptation et de leur relative familiarité avec une structure de type documentaire. Cela ne règle toutefois pas la question de leur formation et de leur encadrement, en particulier lors de l'ouverture à des horaires atypiques (nocturnes ou dimanche).

S'il existe un statut de moniteur étudiant propre aux bibliothèques universitaires (encore que ce statut ne prenne pas en compte la question du travail du dimanche), il n'en est pas de même

dans les bibliothèques de lecture publique où chaque collectivité gère comme elle l'entend les contrats de ses vacataires.

Préconisation n°14 : Proposer un statut spécifique du vacataire étudiant en bibliothèque, sur le modèle du statut des moniteurs étudiants.

E. La dynamique de réseau et de partenariat, un facteur d'amélioration du service rendu aux usagers

Le développement des réseaux d'intercommunalité, la prise de compétence "lecture publique" de certains d'entre eux invitent donc à revoir le mode d'organisation et d'interaction des bibliothèques à l'échelle d'un territoire donné. En effet, les bibliothèques fonctionnent souvent de manière trop autonome alors qu'un certain nombre de tâches pourraient être facilement mutualisées.

C'est déjà le cas en matière de politique d'acquisitions ou de conservation partagée. Ce pourrait être le cas sur d'autres aspects de fonctionnement, notamment l'accueil du public.

A cet égard, il convient de souligner le rôle structurant que peuvent jouer les bibliothèques départementales de prêt (BDP) au sein d'un réseau de lecture publique. Par leur connaissance du territoire et leur positionnement à l'échelle départementale, elles sont en capacité de fédérer les bibliothèques publiques autour d'un projet commun, elles accompagnent les professionnels et aident les collectivités surtout en milieu rural. Leur expertise et leur offre de services doivent être sollicitées autant que faire se peut.

Préconisation n°15 : Encourager la mutualisation des moyens (bâtiments et personnels) par la mise en réseau, notamment dans le cadre intercommunal. Un appel à projets lancé par le Ministère de la culture et de la communication pourrait permettre à certaines collectivités d'initier ce type de projets.

Il faut par ailleurs rappeler que la loi NOTRe et le renforcement de l'intercommunalité auront vraisemblablement des incidences sur des prises de compétences notamment en matière de réseaux sur les politiques de lecture publique.

Par-delà la question des territoires, on peut également considérer la question de la coopération entre bibliothèques relevant de tutelles différentes, par exemple entre bibliothèques de lecture publique et bibliothèques universitaires.

À ce jour, 7 bibliothèques universitaires sont ouvertes le dimanche sur le territoire national, soit 4 % des sites concernés, ce qui implique bien souvent un report des étudiants vers les équipements de lecture publique. La situation est bien visible à Paris où l'on voit les étudiants s'emparer des salles de lecture de la BnF, de la BPI et aussi de bibliothèques de la ville de Paris. Elle est également sensible dans certaines grandes villes de province où l'on voit des étudiants nombreux, notamment le week-end, lorsque la bibliothèque universitaire est fermée. Un des objectifs du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est qu'un site universitaire soit ouvert le dimanche dans chaque grande agglomération française. Une réflexion "territorialisée" autour du nombre de places en bibliothèques dans un territoire donné est donc indispensable. Elle passera inévitablement par une réflexion sur la question des horaires d'ouverture des bibliothèques concernées par la mutualisation.

Il existe déjà des exemples de collaboration entre bibliothèques de lecture publique et bibliothèques universitaires : c'est le cas à Reims et à Troyes avec des mutualisations de personnels. Dans le cas de travaux affectant l'un ou l'autre des établissements, une organisation provisoire permettant de satisfaire les besoins des lecteurs concernés peut rapprocher bibliothèques de lecture publique et bibliothèque universitaire. Ce fut le cas par exemple à Strasbourg avec l'accueil des étudiants de la Bibliothèque nationale universitaire (BNUS), longtemps fermée pour travaux, à la médiathèque André-Malraux.

S'il a pu y avoir par le passé quelques tentatives de création de bibliothèques communes lecture publique/Université (Clermont-Ferrand, La Rochelle, Valence), projets qui n'ont malheureusement pas rencontré le succès espéré, il n'en reste pas moins que la mutualisation de moyens entre les collectivités et les Universités peut être envisagée avec intérêt. En effet, l'objectif partagé par tous est bien que les étudiants d'une ville universitaire donnée aient accès à une offre documentaire satisfaisante, notamment en matière d'horaires, et qu'ils puissent trouver dans le lieu bibliothèque un espace d'accueil connecté, bienveillant et collectif.

Préconisation n°16 : Expérimenter des projets de coopération entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires à l'échelle d'un territoire. Un appel à projets lancé et cofinancé par le MCC et le MESR pourrait permettre à certaines villes candidates d'avancer sur la question de l'accueil des étudiants et des horaires d'ouverture et d'enclencher un véritable processus de collaboration.

F. Améliorer la communication autour des horaires d'ouverture et des services offerts

J'ai été sensibilisée au cours de nos entretiens sur le manque de lisibilité et de visibilité des horaires d'ouverture de nombre de bibliothèques : horaires variables selon les jours de la semaine, selon les sites et les services concernés, selon la période de l'année, etc.

De manière générale, il faut privilégier des horaires facilement mémorisables. Les sites Internet des établissements constituent un premier progrès : ils permettent de vérifier depuis chez soi ou sur son téléphone portable les horaires d'ouverture de la bibliothèque où l'on souhaite se rendre.

On pourrait envisager de manière plus globale et avec un intérêt indéniable pour Paris et les grandes métropoles françaises une application qui permettrait de visualiser les horaires d'ouverture des bibliothèques d'une zone donnée, de connaître à un moment T les bibliothèques ouvertes, voire de connaître leurs disponibilités de places.

Préconisation n°17 : Lancer une application mobile permettant de connaître les horaires d'ouverture des bibliothèques d'un territoire donné et éventuellement les places disponibles, en temps réel.

De manière plus large, il importe de mieux faire connaître l'offre de services des bibliothèques, de permettre aux usagers et surtout aux non-usagers de découvrir ces espaces et leurs collections. Un certain nombre de manifestations sont déjà organisées en ce sens, je pense toutefois qu'un événement d'ampleur nationale, sur le modèle de la Nuit des musées, pourrait permettre de faire connaître plus largement encore ces équipements culturels.

Préconisation n°18 : Organiser sur le modèle de la Nuit des musées une Nuit des bibliothèques dont l'objectif serait de présenter les bibliothèques, leurs collections et l'ensemble de leurs services.

IV. La bibliothèque du XXI^e siècle : spécificité, plasticité, complexité

« Une bibliothèque, c'est le carrefour de tous les rêves de l'humanité. »

Julien Green, *Devant la porte sombre (1940-1943)*⁴³

A. Les bibliothèques sont appelées à être des lieux modernes de libertés et de sociabilité

1 – Espace de libertés et de pluralisme, la bibliothèque s'adresse à tous les publics

La bibliothèque est un lieu de libertés. Premièrement, chacun est libre d'y pénétrer et de bénéficier d'une large partie de ses services, voire de leur totalité, selon son âge ou sa situation professionnelle. Il n'est aucunement nécessaire de décliner son identité et de justifier les raisons de sa venue. C'est l'une des spécificités majeures de la bibliothèque en tant que service public.

Cette liberté de franchir aisément les portes de l'établissement se prolonge à l'intérieur de ses murs. Chacun peut circuler librement en son sein, profiter des services qu'elle offre. Cette liberté peut aller de la lecture d'un livre à la consultation des journaux, de l'emprunt de CD ou de DVD à l'utilisation des postes informatiques pour se connecter à Internet, de l'exploitation des salles de travail mises à disposition à la participation à une conférence. Sans oublier que la bibliothèque peut être un espace familial, où les enfants peuvent se cultiver, mais aussi se détendre autour de jeux vidéo, et où les parents peuvent parcourir une exposition temporaire ou tout simplement flâner. Si la bibliothèque est un lieu de savoirs et de culture, elle est aussi

⁴³ Julien Green, *Devant la porte sombre (1940-1943)*, Paris : Gallimard, 1988, t. IV, p. 609 (La Pléiade).

un espace de détente et de loisirs. En somme, elle est ce que l'utilisateur a envie qu'elle soit, en fonction de son humeur et de son désir présents. **Elle est un lieu de vie.**

Par ailleurs et c'est important dans le contexte post *Charlie Hebdo*, la bibliothèque est un lieu de liberté d'opinion, d'expression et d'information.

Ainsi, la bibliothèque, par les contenus qu'elle propose aux usagers, leur permet d'avoir accès à une multitude de connaissances et de savoirs. Elle est un lieu où l'information circule librement, est facilement accessible et, surtout, plurielle.

En bibliothèque, le pluralisme se situe à plusieurs niveaux. Tout d'abord, en matière de traitement et d'analyse de l'actualité, il est impératif que l'utilisateur ait accès à des journaux et à des magazines d'obédiences différentes.

La diversité des collections et des ouvrages proposés est fondamentale. Plus le catalogue d'une bibliothèque est divers, plus elle incarne les libertés d'opinion et d'expression attendues d'elle. À ce titre, il me paraît nécessaire qu'il y ait à l'échelle nationale un discours et un soutien politiques, sans ambiguïté, en faveur du pluralisme en bibliothèques. L'année dernière, plusieurs établissements avaient été ciblés et attaqués, parce qu'ayant acquis des livres qui prôneraient la théorie du genre, comme *Tous à poil*, *Jean a deux mamans*, *Papa porte une robe*. Sans entrer dans le détail de la polémique, il est néanmoins inquiétant de constater qu'un certain nombre d'élus, loin de s'émouvoir de cette atteinte aux libertés fondamentales, avaient œuvré afin que les bibliothèques concernées retirent ces ouvrages de leurs rayons.

D'ailleurs, ce dossier n'est pas sans rappeler les événements de la fin des années 90 à Marignane et Orange, où les municipalités d'extrême-droite étaient intervenues dans la politique d'acquisitions et avaient contraint les bibliothécaires à acheter des livres dont les auteurs étaient des sympathisants ou militants reconnus de ce courant. En parallèle, il leur avait été demandé de se délester d'un nombre non négligeable d'ouvrages jugés contraires aux thèses défendues par le Front National.

Comme le développe Jean-Luc Gautier-Gentès, dans son recueil de textes *Une république documentaire : lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes*⁴⁴, les bibliothèques ont une vocation encyclopédique et une obligation de pluralisme, la complexité étant de les mettre œuvre.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincue que le pluralisme ne se décrète pas, qu'il est un choix et un combat quotidien mené par les bibliothécaires à travers leur politique d'acquisition notamment. A l'heure où les doctrines obscurantistes abondent, voudraient restreindre nos libertés et interpréter le monde de manière manichéenne, il est essentiel que le pluralisme en bibliothèque soit sauvegardé et soutenu politiquement.

C'est tout simplement affaire de démocratie.

2 – La bibliothèque devient un tiers-lieu au cœur de la ville et du territoire

La notion de « tiers-lieu » ou « troisième place » fait référence aux espaces sociaux construits en dehors des deux principaux que sont le domicile et le travail. Imaginée et définie par le sociologue Ray Oldenburg, dans son essai *The great good place* de 1989⁴⁵, elle part du postulat que pour son bien-être, le citoyen a besoin d'équilibre entre trois sphères : le privé, le professionnel et les relations sociales qui peuvent naître dans ces fameux troisièmes lieux. Ces derniers sont des espaces de convivialité à vocation sociale, où se nouent des contacts informels entre usagers, entre habitants d'un même quartier, d'un même territoire, d'une même ville. S'y sentant à l'aise, ils reviennent et sont en demande de nouveaux services qui n'étaient pas nécessairement prévus initialement (avoir un point de restauration dans une bibliothèque par exemple).

Afin d'étayer sa thèse, Oldenburg procède à une étude empirique et rappelle ainsi que ces « troisièmes lieux » ont joué un rôle déterminant dans le cours des événements historiques : la taverne dans le cadre de la Révolution américaine, le café pendant la Révolution française ou, bien avant l'ère moderne, l'agora dans la démocratie grecque.

⁴⁴ Jean-Luc Gautier-Gentès, *Une république documentaire : lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes*, Paris : BPI/Centre Pompidou, 2004.

⁴⁵ Ray Oldenburg, *The great good place : cafés, coffee shops, community centers, beauty parlors, général stores, bars, hangouts, and how they get through the day*, New York : Paragon House, 1989.

Dans les pays développés, ce concept a été forgé et appliqué pour répondre à la dégradation du lien social entre les individus, résultant de la fragmentation croissante des temps (cf. « *la ville à mille temps* » précédemment citée). Créer de nouveaux espaces collectifs, de nouvelles sociabilités, de nouvelles solidarités, de nouvelles formes d'engagement, c'est redéployer le vivre-ensemble sous de nouvelles formes et lui redonner du sens.

Certaines bibliothèques sont d'ores et déjà des troisièmes lieux ; elles participent de la société civile, de la démocratie en prenant leur part au débat public. Cependant, la plupart, qui ont le potentiel pour réintroduire du commun et devenir des espaces de rencontres et d'échanges, ne le sont pas étant donné leur faible amplitude horaire d'ouverture. C'est pourquoi la problématique relative aux horaires d'ouverture de ces établissements n'est pas uniquement une interrogation culturelle ; c'est un enjeu civique, démocratique, et leur extension serait de nature à apporter une réponse contemporaine et concrète à la question de savoir comment faire société.

L'apport de cette idée de troisième lieu réside aussi dans sa **flexibilité** ; bien qu'elle ait été façonnée pour repenser la sociologie urbaine, elle peut se décliner dans d'autres territoires, selon leurs spécificités. À titre d'exemple, dans certains territoires ruraux, la bibliothèque tiers-lieu est une réalité. Elle peut être un espace de discussion, de démocratie participative, mais également un lieu où se trouvent réunis plusieurs services publics, à l'instar de la Poste. En l'espèce, les bibliothèques peuvent parfois être assimilées à des maisons du service public qui facilitent la vie des usagers. Dans des territoires marqués par un chômage élevé, elles sont parfois considérées comme des deuxièmes lieux. Partout, elles peuvent être de véritables espaces de solidarités et de sociabilités.

Par conséquent, la vocation de tiers-lieu consiste pour la bibliothèque à utiliser toute sa **plasticité** pour en faire un espace unique, difficilement classable, à la fois repère de savoirs, centre de documentation, salle de jeux, salle de travail pour les étudiants, musée temporaire, auditorium, cyber-café. **Elle devient le lieu de tous, un lieu de vie sculpté par l'esprit créateur des bibliothécaires et adapté selon les désirs exprimés des usagers** ; selon les bassins de vie, elle devient même une « ville dans la ville », avec sa cafétéria, ses distributeurs automatiques, mais aussi son fonctionnement, ses médiateurs et ses solidarités. Elle a ses

espaces publics, où se crée du lien social, et ses espaces privés, propices à retrouver l'intimité d'une lecture, à laisser libre cours à l'imaginaire, à cheminer intellectuellement.

Il existe par exemple des expérimentations telles les « biblio remix » qui permettent dans une démarche de co-construction avec les citoyens de formuler un projet adapté à l'attente de ces derniers. **Ainsi la bibliothèque devient leur bibliothèque.**

Tout ceci demande de l'engagement, de la volonté politique, une très grande exigence de la part des professionnels dans l'offre de services et une souplesse de fonctionnement.

B. La bibliothèque est à la croisée des enjeux sociétaux modernes : éducation et citoyenneté

1 – La bibliothèque est par définition un lieu d'éducation et de savoirs

Réfléchir à l'adaptation ou à l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques implique de questionner leurs missions. L'objectif n'est pas de prôner idéologiquement une meilleure ouverture de ces établissements sans répondre à l'interrogation implicite et légitime : dans quels buts et pour quelle offre de services aux publics ? Pour le dire plus clairement, il ne s'agit pas d'ouvrir pour ouvrir, mais d'ouvrir mieux pour permettre à tous les publics de bénéficier de l'ensemble des services et activités qu'offre la bibliothèque.

Ainsi, la bibliothèque du XXI^e siècle n'est plus la bibliothèque du siècle dernier, ne serait-ce que par l'apport du numérique qui a considérablement transformé sa nature. Comme il a été démontré auparavant, la société a également évolué, que ce soit dans son rapport au temps ou dans ses attentes par rapport à un tel lieu. À l'image du service public en général, les bibliothèques sont donc en cours de mutation et doivent s'adapter à leur environnement. Dans bien des territoires, les professionnels prennent les devants, proposent des services innovants et inédits, mettent en place de nouvelles activités, organisent des expositions ou des conférences qui participent à la réflexion et au débat d'idées.

Aujourd'hui, par son essence éducative, son rôle civique premier et sa capacité à fédérer, je crois que la bibliothèque est à la confluence des enjeux de société, tout en étant, elle-même, un éminent lieu de confluences et d'émancipation.

La bibliothèque est ce lieu séculaire d'éducation et de savoirs, combattant l'ignorance, qui, de ce fait, a toujours été menacé par les forces obscurantistes et radicales, peu importe leur obédience. Il suffit d'en appeler à la Bibliothèque d'Alexandrie, celle de Sarajevo ou, plus récemment, à la Bibliothèque de Mossoul, où un autodafé réalisé par Daech a eu pour conséquence de détruire près de 8000 livres. À cet égard, selon les responsables locaux irakiens, environ 100 000 ouvrages, dans certains cas rarissimes, auraient été brûlés dans la province de l'Al-Anbar depuis la prise de pouvoir de l'organisation terroriste⁴⁶.

La bibliothèque est intrinsèquement un lieu de livres, qu'ils soient sous forme manuscrite ou dématérialisée ; cette caractéristique originelle ne saurait être remise en cause.

Mais dans certaines d'entre elles, la dimension éducative s'étend à d'autres activités que la lecture. Selon leur envie ou leur curiosité, adultes et enfants peuvent aussi utiliser les divers supports média (CD, DVD, disques, etc.) disponibles pour parcourir de nouveaux domaines ou pour approfondir leurs centres d'intérêt. C'est précisément la richesse unique des bibliothèques : en rendant justement accessibles à tous d'innombrables ressources, différentes tant par leur nature que par leur contenu, elles prennent leur part, tout au long de l'existence, à l'éducation de chacun et à la démocratisation des Arts et de la Culture. Partant, la pluralité des collections et des opinions est d'autant plus fondamentale dans ces établissements.

Enfin, l'information est aujourd'hui une des composantes majeures de la connaissance. Depuis longtemps, les bibliothèques ont mis à disposition de leurs usagers journaux quotidiens, hebdomadaires, magazines mensuels ou trimestriels. Cet accès libre et gratuit leur permet de suivre l'actualité, de connaître l'état du monde et, par conséquent, d'être toujours reliés à l'humanité. Certains établissements sont allés plus avant, comme les *Champs Libres* à Rennes, en prenant un abonnement à l'AFP et en rendant consultables les dépêches afférentes. L'apport d'un tel service réside dans le caractère instantané de l'information qui parvient à l'utilisateur.

En raison de cette instantanéité, les bibliothèques ont de plus en plus à jouer un rôle d'éducation à l'information, auprès de tous les publics.

Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique insiste d'ailleurs sur cette dyade, soulignant que « *la liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où*

⁴⁶ "L'État islamique brûle 8000 livres rares à Mossoul", dans *L'Obs.*, 25 février 2015

les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information. La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux ».

2 – La bibliothèque est amenée à intensifier ses missions au service de la citoyenneté

La mission éducative des bibliothèques est ontologique et historique. En comparaison, sa fonction civique apparaît moins évidente, comme la résultante de son intervention en faveur de la démocratisation culturelle et d'un égal accès aux savoirs. C'est précisément la thèse du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique : en garantissant un « *accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information* », les bibliothèques participent au développement démocratique des sociétés.

Or, je crois que la mission civique des bibliothèques n'est plus seulement une conséquence indirecte de son rôle éducatif ; il s'agit aujourd'hui d'une mission à part entière, rendue essentielle par le contexte d'affaiblissement de la parole publique, d'atténuation du lien social et d'incompréhension chez certains des valeurs républicaines.

À ce titre, beaucoup de bibliothécaires prennent conscience de leur rôle et de l'évolution de leur métier qui va crescendo. Ils organisent des conférences sur des sujets de société et, à cette occasion, font vivre le débat d'idées au sein de la Cité. Loin de n'être qu'une succession de salles de lecture, la médiathèque devient ainsi un espace de liberté d'expression, de débat public ; autrement dit, un lieu dont s'emparent les citoyens et où vit la démocratie. La bibliothèque se transforme en une agora moderne, l'agora du XXI^e siècle. Peut-être oserais-je le terme « d'agorathèque » ?

Quelque temps avant ma venue à la médiathèque de Troyes, avait été organisé un cycle de conférences sur une thématique hautement capitale : la laïcité. Des écrivains, des historiens, des sociologues s'étaient rendus, en fin de journée, à la bibliothèque afin d'explicitier cette notion complexe et d'échanger avec le public. Cette initiative qui, j'en suis persuadée, a été initiée dans de nombreuses bibliothèques de France a été un franc succès, car elle a été bien

calibrée par le personnel et s'est déroulée à une heure où de nombreux usagers, en particulier des actifs, étaient libres. Elle est l'illustration que l'adaptation ou l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques permet de développer considérablement leurs missions et leur confère un rôle démocratique central, au cœur des préoccupations éducatives, civiques et sociétales. Plusieurs exemples de projets scientifiques et culturels des bibliothèques vont dans ce sens et on mesure la chance de disposer d'un maillage aussi exceptionnel dans notre pays.

Dans cette perspective, des partenariats entre les établissements scolaires du primaire et du secondaire et les bibliothèques publiques locales sont mis en place et devraient se développer encore plus afin d'amener les élèves à réfléchir et à échanger sur un sujet civique ou de société dans un cadre autre que scolaire. La médiathèque apparaît comme un lieu idéal pour l'éducation civique des jeunes publics. Ces moments de réflexion et de débat entre élèves pourraient notamment être pris sur le temps périscolaire. Ils viendraient en complément de l'enseignement de morale laïque et civique introduit à partir de la rentrée prochaine. C'est déjà le cas dans de nombreux territoires, les bibliothèques étant depuis longtemps des **partenaires incontournables des établissements scolaires.**

C'est pourquoi les bibliothèques ne sont plus uniquement le symbole du développement démocratique des sociétés, en mettant à disposition de tous, collections et connaissances. Elles ne doivent plus être des lieux figés où sont rassemblés livres et savoirs ; elles doivent devenir des lieux engagés en faveur de la citoyenneté et du débat public. Certes, de par leur nature, elles incarnent l'esprit des Lumières, mais désormais, elles dépassent ce rôle passif en agissant directement auprès des (futurs) citoyens afin d'expliquer et de faire vivre les valeurs consubstantielles à notre société.

3 – La bibliothèque : creuset du XXI^e siècle

À la lumière de ces développements ressort une idée forte : la bibliothèque, ce tiers-lieu, doit devenir cet espace de rassemblement, de rencontres, de contacts informels, d'échanges.

À la confluence des enjeux sociétaux modernes, la bibliothèque est un lieu qui peut répondre aux problématiques territoriales, notamment urbaines, ayant trait à la désynchronisation des temps sociaux, qui engendre un effacement progressif des liens de solidarité entre individus.

Une ville, un territoire a besoin d'espaces collectifs, où les habitants puissent se rassembler, se retrouver, pour peu que les horaires d'ouverture le permettent. En insufflant du commun, les bibliothèques retissent le lien social et proposent aux usagers de nouvelles expériences de vivre-ensemble.

L'un des atouts principaux de ces établissements est de s'adresser à tous les publics, sans qu'il y ait de barrière à l'entrée. En d'autres termes, la bibliothèque dépasse les clivages socio-économiques, culturels, religieux ; elle est un lieu de mixité sociale. En son sein, tous les usagers sont égaux, ont le même accès aux services et aux activités. Elle n'est donc pas uniquement un lieu de libertés, elle est parallèlement un haut lieu d'égalité, ce qui lui confère une faculté supplémentaire de rassembler la Cité dans sa pleine diversité.

Cette diversité constitue sa force à condition que l'organisation des équipes en interne permette qu'il y ait la même exigence dans le développement des services (jeux, ateliers, conférences, etc.) et que les publics soient bien accueillis, accompagnés et guidés, notamment ceux le plus éloignés de la culture. Sans cette condition, les principes d'égalité et de mixité restent des mots et non des réalités.

Elle est donc un lieu anthropologique, où Culture et Savoir se déclinent au pluriel.

À l'heure où les thèses sur le repli sur soi foisonnent et attirent, la bibliothèque demeure un formidable contre-exemple, un lieu d'ouverture aux Autres, un lieu d'ouverture au monde. La bibliothèque à ciel ouvert est un lieu de rassemblement cosmopolite à l'intérieur de la Cité, qui observe, décrit et dialogue avec le monde.

Dans le contexte actuel, les bibliothèques peuvent aussi être des lieux d'accueil pour les réfugiés. Il serait sûrement intéressant d'accompagner voire d'aider les bibliothécaires qui font face à ce public en demande de services parfois ciblés afin d'offrir le meilleur accueil pour ces populations.

La bibliothèque devient donc un nouveau creuset. Elle peut rassembler un territoire dans sa diversité culturelle et linguistique, dans sa mixité sociale, elle est et doit être un lieu de vivre-ensemble.

Cependant, pour jouer pleinement ce rôle, il est absolument nécessaire qu'elle soit ouverte davantage que 3 jours et demi par semaine et 4 heures par jour en moyenne. C'est un **lieu de vie qui doit s'adapter aux mutations sociétales**, lesquelles concernent le rapport au numérique, au temps ou au travail. Il convient de ne pas omettre qu'en tant que service public, au demeurant premier service public culturel, la bibliothèque a une obligation de servir, avant tout, ses différents publics.

Il faut faire en sorte que tous les publics potentiels des bibliothèques, très larges et divers, et qui peuvent être empêchés de la fréquenter compte tenu des horaires d'ouverture, puissent avoir l'opportunité de s'y rendre. Il lui revient de réunir les conditions idoines pour accueillir tous ses usagers.

Néanmoins, outre les difficultés sociales, financières et techniques actuelles, je n'oublie pas que pour quelques-uns la bibliothèque reste encore un lieu interdit, d'apparence inaccessible. Par l'immensité des savoirs et des connaissances qu'elle renferme, elle est un endroit qui peut effrayer. Les préjugés élitistes à son encontre, qui ont la vie dure, n'aident pas et doivent être déconstruits.

C'est l'enjeu et le but ultime des politiques publiques en matière d'Education et de Culture que de permettre à chacun, indépendamment de son milieu et de ses ressources, de se sentir légitime à accéder aux savoirs et à se forger une pensée. C'est l'une des conditions primordiales de l'égalité réelle des chances.

En ouvrant mieux ou/et davantage, la bibliothèque peut devenir le lieu du XXI^e siècle dont notre société a grandement besoin. Lieu de Cultures, de Citoyenneté, de Démocratie, de mixité sociale, de solidarités, en somme, lieu de vie appartenant à tous, elle est et devrait être une merveilleuse expression du vivre-ensemble.

Conclusion

Dans son ouvrage intitulé *De Bibliotheca*, Umberto Eco appelait à transformer l'utopie en réalité... Sommes-nous sur le chemin ?

Affirmons que oui, et il se révèle passionnant, car nous vivons une période de grandes mutations sociétales et les bibliothèques de notre pays ont un rôle à jouer dans ces transformations.

Nous constatons de plus en plus que la question du projet d'une bibliothèque, de ses missions et donc de son ouverture devient essentielle à la définition de sa nouvelle représentation politique et symbolique.

La bibliothèque est déjà devenue dans de nombreux territoires ce « troisième lieu », sorte de lieu de vie qui remplit à la fois un rôle social et culturel.

Elle pourrait demain devenir **un quatrième lieu**, celui de la liberté des expressions et des cultures. Conférences, débats, rencontres publiques sur les sujets de société, expositions permettraient de donner une autre dimension à ce lieu de culture et de savoir, une dimension citoyenne que je pourrais qualifier de politique au sens large du terme. Elle ferait ainsi la démonstration que ce qui nous rassemble, en tant que communauté, est plus important que ce qui nous différencie en tant qu'individu. En un mot, elle a pleine légitimité à être ce lieu « du commun » qui donne sens et force à notre République.

Beaucoup le font déjà mais lui donner cette nouvelle identité (ou ce nouveau label) serait la reconnaissance de ses fondements et de ses évolutions.

Elle mettrait enfin l'utilisateur au cœur de son projet et l'extension et l'adaptation de ses horaires d'ouverture deviendrait enfin une évidence et donc une réalité.

Préconisations

- N° 1 : Effectuer un diagnostic temporel du territoire objectivant les rythmes de vie des usagers, examinant leur concordance avec les horaires d'ouverture des bibliothèques et fournissant des préconisations en cas de désynchronisation manifeste. En aval, une évaluation permet de vérifier la pertinence dudit diagnostic.
- N° 2 : Modifier les textes législatifs et réglementaires relatifs au concours particulier afin d'y intégrer une part de fonctionnement non pérenne. Les bibliothèques nouvelles, comme les bibliothèques existantes, pourraient faire appel à la part fonctionnement pendant trois ans, ce recours étant renouvelable une fois après évaluation. Bien évidemment, dans cette hypothèse, les collectivités auraient la liberté de recourir à la fraction fonctionnement et/ou investissement selon leurs besoins.
- N° 3 : Augmenter légèrement l'enveloppe de la DGD pour prendre en compte la nouvelle part du concours particulier relative au fonctionnement. D'un montant de 80 millions d'euros, il est proposé de le relever à 85 millions.
- N° 4 : Assouplir le ratio m2 / nombre d'habitants, qui conditionne l'octroi du concours particulier pour les projets de construction ou d'extension d'une bibliothèque municipale ou intercommunale, afin de mieux tenir compte de la situation et de la dimension intercommunale en milieu rural.
- N° 5 : Intégrer les bibliothèques, lieux de proximité et d'animation territoriale, aux opérations prioritaires définies à l'échelle nationale dans le cadre de la DETR.
- N° 6 : Établir une cartographie documentaire territoriale, composante essentielle du CTL. Par-delà les CTL, cette cartographie apparaît comme un prérequis à tout projet d'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques en vue de garantir cohérence et complémentarité entre les différents établissements sur le territoire.
- N° 7 : Encourager le développement des CTL actuellement abondés par le programme 334 (livre et industries culturelles) en les inscrivant parallèlement sur le programme 224 (transmission des savoirs et démocratisation de la culture). Cette recommandation fait parfaitement écho aux objectifs mêmes des CTL, qui soutiennent les politiques en faveur de la démocratisation culturelle, et serait de nature à être une véritable incitation financière.
- N° 8 : Accompagner les maîtres d'ouvrage en amont de tout projet de construction ou de réfection de bibliothèque pour s'assurer qu'il n'entre pas en contradiction avec les axes stratégiques et les objectifs en termes d'horaire d'ouverture. Sur le modèle d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, les DRAC veilleraient à ce que la conception des bibliothèques facilite plus qu'elle ne contraigne leur ouverture sur des temps atypiques.

- N° 9 : Mieux intégrer dans les cursus de formation initiale et continue les fonctions de médiation du bibliothécaire.
- N°10 : Étudier les possibilités offertes par le dispositif du service civique pour développer de nouvelles missions et/ou services annexes à destination de publics spécifiques.
- N°11 : Établir une nouvelle hiérarchie des tâches donnant désormais la priorité aux actions de médiation, avec toute la réorganisation interne que cela implique.
- N°12 : Faciliter l'équipement des bibliothèques en automates de prêt par le biais d'une aide bonifiée dans le cadre de la DGD (et particulièrement dans l'objectif d'un projet d'adaptation et d'extension des horaires d'ouverture).
- N°13 : Une meilleure incitation, pour les catégories A et B, à travailler le dimanche et les jours fériés est à envisager.
- N°14 : Proposer un statut spécifique du vacataire étudiant en bibliothèque, sur le modèle du statut des moniteurs étudiants.
- N°15 : Encourager la mutualisation des moyens (bâtiments et personnels) par la mise en réseau, notamment dans le cadre intercommunal. Un appel à projets lancé par le Ministère de la culture et de la communication pourrait permettre à certaines collectivités d'initier ce type de projets.
- N°16 : Expérimenter des projets de coopération entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires à l'échelle d'un territoire. Un appel à projets lancé et cofinancé par le MCC et le MESR pourrait permettre à certaines villes candidates d'avancer sur la question de l'accueil des étudiants et des horaires d'ouverture et d'enclencher un véritable processus de collaboration.
- N°17 : Lancer une application mobile permettant de connaître les horaires d'ouverture des bibliothèques d'un territoire donné et éventuellement les places disponibles, en temps réel.
- N°18 : Organiser sur le modèle de la Nuit des musées une Nuit des bibliothèques dont l'objectif serait de présenter les bibliothèques, leurs collections et l'ensemble de leurs services.

Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes auditionnées

Monsieur **AUBERGÈRE**, vice-président de l'Université de Rennes 2,
Dominique **AROT**, doyen de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB),
Audrey **AZOULAY**, conseillère culture du Président de la République,
Marine **BEDEL**, directrice des bibliothèques de la ville de Rennes et de la bibliothèque de Rennes-Métropole,
Marie-Jeanne **BÉGUET**, maire de Civrieux,
Michel **BERTHIER**, adjoint délégué à la culture de la ville de Poitiers,
Anne-Marie **BERTRAND**, directrice de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB),
Olivier **BIANCHI**, président de la commission culture de l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF), maire de Clermont-Ferrand,
Jean **BORIES**, adjoint à la culture de la ville de Saint-Malo,
Christine **CARRIER**, directrice de la Bibliothèque publique d'information (BPI),
Philippe **CHARRIER**, directeur des bibliothèques de Strasbourg Ville et Eurométropole,
Véronique **CHATENAY-DOLTO**, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Alain **COLAS**, chef du Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
David **CONSTANS-MARTIGNY**, chargé de mission éducation et culture à l'AMGVF,
Noël **CORBIN**, directeur des affaires culturelles de la Ville de Paris,
Bruno **DALLER**, conseiller réforme territoriale au cabinet de la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique,
Catherine **DAMERON**, bureau des temps à Rennes,
Béatrice **DEON**, directrice de la médiathèque du Grand-Troyes,
Catherine **DERENT**, chef de mission Livre et lecture à la métropole européenne de Lille
Souad **EL MAYSOUR**, adjointe au maire de Strasbourg Ville et Eurométropole, en charge de la lecture publique,
Jean-Luc **GAUTIER-GENTES**, inspecteur général des bibliothèques,
Estelle **GENTILLEAU**, conseillère municipale de Bordeaux, déléguée à la politique du livre et à la lecture publique,

Nicolas **GEORGES**, directeur chargé du livre et de la lecture au Ministère de la culture et de la communication,

Hélène **GLAIZES**, directrice du Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes,

Gilles **GUDIN de VALLERIN**, directeur du réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole,

Jean-François **JACQUES**, ancien directeur des médiathèques d'Issy-les-Moulineaux,

Katia **KRÜGER**, élue aux temps à la ville de Rennes,

Philippe **LABLANCHE**, conseiller livre et lecture à la DRAC de Franche-Comté,

Julie **LADANT**, Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Dominique **LAHARY**, ancien vice-président de l'Association des bibliothécaires de France (ABF),

André **LAIGNEL**, premier vice-président de l'Association des maires de France, président du Comité des finances locales, maire d'Issoudun,

Marie **LALLOUET**, Centre national de la littérature pour la jeunesse,

Philippe **LAURENT**, maire de Sceaux,

Juliette **LENOIR**, directrice des médiathèques de Nancy, présidente de l'Association des directeurs des bibliothèques des grandes villes de France (ADBGV),

Oriane **LEPASTIER**, Agence nationale du service civique,

Nathalie **LE POUPON**, directrice de la Grande Passerelle, médiathèque de Saint-Malo,

Vincent **MONADÉ**, président du Centre national du livre,

Serge **MORVAN**, directeur général des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur,

Christophe **PERALES**, président de l'Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU),

Bertrand **PIERI**, CGT Culture, Bibliothèques de la Ville de Paris,

Fabien **PLAZANNET**, chef du Département des bibliothèques au Ministère de la culture et de la communication,

Albert **POIROT**, directeur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS),

Evelyne **REEVES**, bureau des temps à Rennes,

Claude **RENOULT**, maire de Saint-Malo,

Florian **SALAZAR-MARTIN**, président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC),

Véronique **SAUBLET**, vice-présidente à la culture du Grand Troyes,

Bernard **TRAVIER**, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, président délégué à la culture,

Anne **VERNEUIL**, présidente de l'Association des bibliothécaires de France (ABF),

Mélanie **VILLENET-HAMEL**, directrice de la bibliothèque départementale de prêt de l'Hérault, présidente de l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBBDP),

Patrick **WEIL**, directeur de recherche au CNRS, président de Bibliothèques Sans Frontières (BSF).

Annexe 2 – Bibliographie sélective

A. Monographies :

Ouvrir grand la médiathèque. Faire évoluer les horaires d'ouverture, dir. Françoise Muller et Marine Rigeade, Paris : Association des Bibliothécaires de France, 2014, 194 p.

Ouvrir plus, Ouvrir mieux : un défi pour les bibliothèques, dir. Georges Perrin, Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2014, 173 p. ("La boîte à outils", #31)

B. Rapports :

AROT (Dominique), *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques : progrès et obstacles - Rapport n°2012-005*, Paris : Inspection générale des bibliothèques, 2012, 60 p. (http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/35/3/horairesouverture_rapport_definitif_236353.pdf)

AROT (Dominique) et GROGNET (Thierry), *Les bibliothèques municipales et intercommunales dans les communes de 12 000 à 15 000 habitants, - Rapport n°2014-033*, Paris : Inspection générale des bibliothèques, 2014, 69 p. (http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/70/7/rapport_petites_villes_22_janvier_2015_388707.pdf)

BOUVIER-AJAM (Laurent) et COTTE (Dominique), *Étude d'impact sur l'optimisation des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales, rapport final*, Paris, 2015, étude Ourouk copilotée par l'Observatoire de la lecture publique (SLL-MCC) et le service Études et recherche (BPI), 110 p. (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Actualites/Etude-d-impact-sur-l-optimisation-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques-territoriales>)

PERRIN (Georges), *Améliorer l'accueil dans les bibliothèques. Propositions pour une extension des horaires d'ouverture - Rapport 2008-001*, Paris : Inspection générale des bibliothèques, 2008, 33 p.

Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture et de la Communication), *Le dispositif contrats territoire-lecture*, novembre 2012, 24 p.

C. Mémoires :

DUMAS (Chloé), *Repenser les espaces et les services en vue de l'extension des horaires d'ouverture*, Mémoire d'étude pour le diplôme de conservateur de bibliothèques, sous la direction de Françoise Legendre, Villeurbanne : ENSSIB, 2015, 118 p.

D. Articles et notes de travail :

Association des maires des grandes villes de France, *L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques dans les grandes villes*, 4 mai 2015, 1 p.

BICHARA (Mélissa), "Une ouverture partielle de la Bibliothèque en nocturne ?", *Trajectoire* n°40, mai-juin-juillet 2015, p. 11

CARBONNE (Pierre), *Les dimanches à Montpellier*, note de travail interne, 2015, 2 p.

Direction générale des collectivités locales (Ministère de l'intérieur), *courrier de réponse au directeur du livre et de la lecture relatif au projet de modification du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales de prêt*, juin 2015, 3 p.

EBOLI (Gilles), *Le projet d'établissement de la bibliothèque municipale de Lyon*, brochure de la Ville de Lyon, 2012, 8 p.

GIRARD (Hélène), "Les bibliothèques doivent corriger la «ringardise» de leurs horaires d'ouverture", dans *La Gazette des Communes*, 21 janvier 2013 (<http://www.lagazettedescommunes.com/150655/les-bibliotheques-doivent-corriger-la-%C2%AB-ringardise-%C2%BB-de-leurs-horaires-d%E2%80%99ouverture/>)

GUYOMAR (Mattias), *Concours particulier bibliothèque de la dotation générale de décentralisation*, note de travail interne, juin 2015, 3 p.

JACQUES (Jean-François), *Ouverture dominicale des bibliothèques : Organisation, rémunérations - Propositions méthodologiques*, note de travail interne, 2015, 5 p.

LAHARY (Dominique), *Les bibliothèques et le futur projet de loi Création artistique, Architecture et Patrimoine*, note de travail interne, 2015, 5 p.

LAHARY (Dominique), *Faut-il une loi pour les bibliothèques ?*, note de travail interne, 2014, 7 p.

La dotation générale de décentralisation (DGD), Boîte à outils - Fiche thématique n°6, PAN ADS, 2010, 3 p.

“Réseau des Médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole : Étapes de l’amélioration des horaires d’ouverture et freins”, note de travail interne, 2015, 8 p.

STARCK (Virgile), “Une rupture avec la civilisation du livre”, entretien avec Julie Clarini dans *Le Monde des Livres*, 3 avril 2015, p. 3.

Tempo Territorial, *Ouvrir les médiathèques le dimanche*, actes du Mardi de Tempo du 25 janvier 2011, 54 p.

Tempo Territorial, *Guide méthodologique. Ouvrir les médiathèques le dimanche. Pourquoi ? Comment ?*, septembre 2011, 80 p.

Annexe 3 – Note relative aux étapes de l'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques de Montpellier Méditerranée Métropole

Réseau des Médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole Étapes de l'amélioration des horaires d'ouverture et freins - Résumé

Les différentes étapes de mise en œuvre du niveau d'ouverture actuel :

L'amplitude d'ouverture actuelle des médiathèques du réseau de Montpellier Méditerranée Métropole, 44 heures hebdomadaire pour les établissements centraux, 26 heures pour les équipements de quartier de Montpellier, 28 heures pour les établissements des territoires hors Montpellier, a été atteinte par paliers successifs sur une période de quinze ans.

L'amplitude hebdomadaire maximale du réseau pour le grand public est de 47 heures en comptant l'ouverture de certaines médiathèques de territoires sur des créneaux complémentaires (mardi matin, mercredi et samedi dès 9h30). A ces horaires pour le grand public s'ajoutent des créneaux spécifiques d'accueil de classes et de groupes : de 6 à 10 heures hebdomadaires par médiathèque et jusqu'à 16 à 20 heures pour les centrales.

Étapes :

■ 1995 -2003 : de 17 heures à 24 heures d'ouverture pour les médiathèques de quartier de la ville de Montpellier.

■ 2000 : 38 heures d'ouverture pour la BMVR par rapport à l'ancienne bibliothèque où l'amplitude variait selon les secteurs (de 12 à 38).

■ 2007 : Augmentation d'une heure de l'amplitude hebdomadaire d'ouverture à effectif constant, et définition des horaires des nouveaux équipements sur cette base.

Réforme dans le cadre d'un débat sur la gestion des temps sociaux mené par la collectivité.

Étude de fréquentation, des besoins des services, enquête auprès du public.

Concertation avec les équipes concernant le nécessaire aménagement des emplois du temps

- passage de 38 heures à 39 heures d'ouverture hebdomadaire pour la Médiathèque Centrale d'Agglomération (Émile Zola et Federico Fellini) ;

- passage de 24 heures à 25 heures d'ouverture hebdomadaire pour les médiathèques de quartier de Montpellier (Victor Hugo, Jean-Jacques Rousseau, Federico Garcia Lorca, William Shakespeare) et de territoires hors Montpellier (La Gare) ;

- ouverture à 25 heures d'amplitude hebdomadaire d'un nouvel équipement de territoire (F. Giroud).

■ 2008 - 2009 : Augmentation de l'amplitude horaire en semaine et le dimanche, et définition des horaires des nouveaux équipements sur cette base.

Fait suite à un audit du réseau des médiathèques.

Principe inscrit dans le plan de relance du réseau.

Projet porté par l'autorité politique et administrative et mis en œuvre après un temps de négociation avec les instances de représentation du personnel.

- Médiathèques centrales Émile Zola et Fellini : en semaine et le dimanche.

- 45 heures hebdomadaires (contre 39 heures) dont 1 heure réservée à des visites guidées de l'établissement.

- fermeture plus tardive, à 19h au lieu de 18h30, trois soirs par semaine.

- ouverture le dimanche d'octobre à avril, de 14h30 à 18h.

- Médiathèques de quartier (en semaine) : passage de 25h à 26h30 d'ouverture hebdomadaire pour tout public.

- Médiathèques de territoire (en semaine) : passage de 25h à 28h d'ouverture hebdomadaire pour tout public.

Organisation, leviers :

- Une volonté politique et administrative indispensable.

- Hors dimanche, l'ouverture supplémentaire des établissements s'est faite à moyens constants. Cela n'a été possible que parce que certaines tâches techniques, de faible valeur ajoutée pour le personnel, ont pu être traitées autrement, pour axer le travail des agents en priorité sur l'accueil et le service au public : automatisation des transactions de prêt et de retour, externalisation du traitement matériel des documents.

- Le travail le dimanche est traité comme un jour particulier, ce qui suppose une organisation spécifique :

- Ouverture des deux centrales sur la base d'heures supplémentaires volontaires en faisant appel à l'ensemble du réseau et en recourant à un certain nombre de non-titulaires à temps non complet ((30% à 35% des emplois postés).

- Appel annuel au volontariat auprès de l'ensemble des agents titulaires du réseau des médiathèques.

- Avant le démarrage de la saison, chaque volontaire indique le nombre de dimanches qu'il souhaite travailler et les dimanches où il est indisponible. En cas de manque de personnel pour ouvrir le dimanche, un certain nombre de dimanches travaillés sont imposés aux non volontaires (1 sur 8 la première année, 1 sur la période la deuxième année). Depuis la troisième saison, l'appel au volontariat est suffisant.

- La participation des cadres n'est pas soumise à volontariat, et leur fréquence de travail le dimanche est supérieure à la moyenne, afin de permettre la permanence de 3 cadres par dimanche à la médiathèque centrale : commission annuelle tripartite qui étudie les cas de dérogations au travail du dimanche.

- Les heures du dimanche sont effectuées en plus du cycle normal : soit en heures supplémentaires si les agents sont à temps plein, soit en heures complémentaires si les agents sont à temps partiel ou à temps non complet. La rémunération des agents à temps partiel et non complet a été revalorisée par le Conseil du 26 mai 2009 (+20 euros net par dimanche pour les C, + 25 euros net pour les B).

Freins :

- Il est plus facile d'ouvrir le dimanche ou davantage en soirée lorsqu'on crée un établissement que lorsqu'on le gère du quotidien.

- Des contraintes financières liées à toute ouverture supplémentaire

- soit une compensation financière quand elle est traitée en heures supplémentaires, soit un aménagement du temps de travail quand elle est intégrée au cycle hebdomadaire.

- des coûts supplémentaires induits par les prestations de gardiennage et de sécurité, de chauffage, d'entretien, les permanences de service informatique et de maintenance.

- Question des régimes horaires

Importance de ne pas traiter le dimanche comme un jour ordinaire.

Le principe de récupération horaire ne peut être répété au-delà d'un certain seuil sous peine de pénaliser fortement l'ouverture « classique » des médiathèques en semaine : effectif minimum

nécessaire, Pour des raisons de coût, pas de recours illimité aux vacataires pour compenser les titulaires en récupération.

Ouvrir davantage implique de modifier en profondeur des régimes de travail souvent très favorables aux agents, et de rémunérer davantage les personnels sur ces temps.

- Des problématiques liées au personnel

Travail le week-end ou en soirée très contraignant pour un personnel en majorité féminin.

Commission d'exemption au travail dominical, notamment dans le cas de famille monoparentale.

Problématiques de transport liées au lieu d'habitation de certains agents notamment en soirée.

- La question de l'offre

Questionner l'ouverture des médiathèques signifie également examiner l'offre qui est faite sur ces temps supplémentaires :

- une offre « de lieu », avec de larges horaires, sur la base d'une mise à disposition de salles de travail, et assurés par un personnel plus restreint et moins qualifié. Cette offre correspond aux pratiques et aux demandes du public étudiant et lycéen

- une offre « de services », équivalent ou même supérieur à celui de l'ouverture classique, choix fait à Montpellier.

Améliorations récentes :

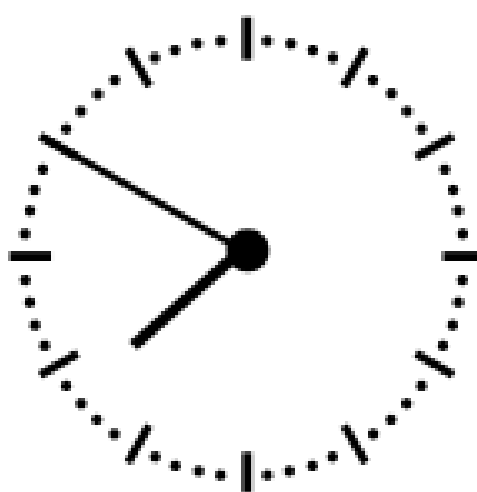
- Amélioration des heures d'ouverture de la ludothèque de la médiathèque Jean-Jacques Rousseau (+2h30) et du Centre de ressources pour les Écoles et la littérature de jeunesse situé à la médiathèque Émile Zola (+1h), effective depuis janvier 2015.

**Annexe 4 – Diagnostic temporel de Lille métropole
(juillet 2014)**

RAPPORT DU DIAGNOSTIC TEMPOREL DE LILLE METROPOLE

- EXTRAIT SUR LES BIBLIOTHEQUES -

JUILLET 2014



Auteurs :

Laure Gasperi, Chargée de mission temps de la ville

Maxime Agnola, Stagiaire

Rapport d'analyse des horaires d'ouverture en période scolaire des bibliothèques / médiathèques du territoire de Lille Métropole

Ce travail permet notamment de réaliser des analyses catégorielles des horaires d'ouverture de lieux d'offre de services tels que les bibliothèques / médiathèques.

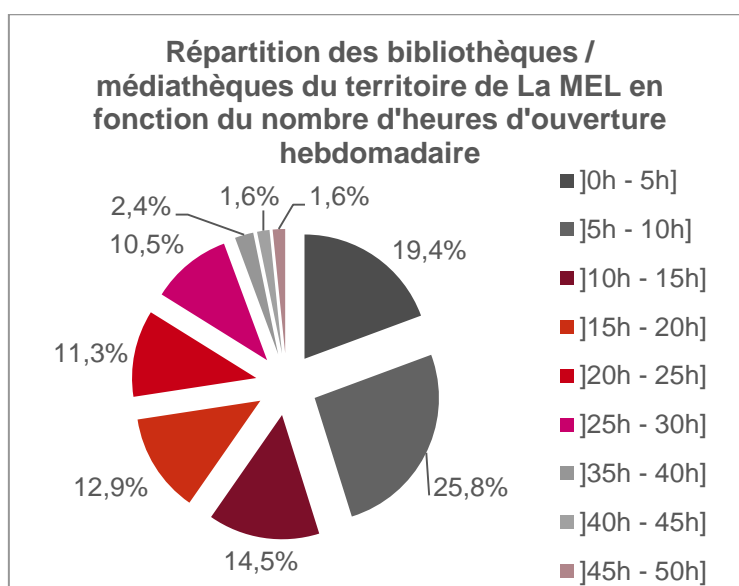
Quelques chiffres :

123 sites répertoriés

1742h15 d'ouverture hebdomadaire cumulées

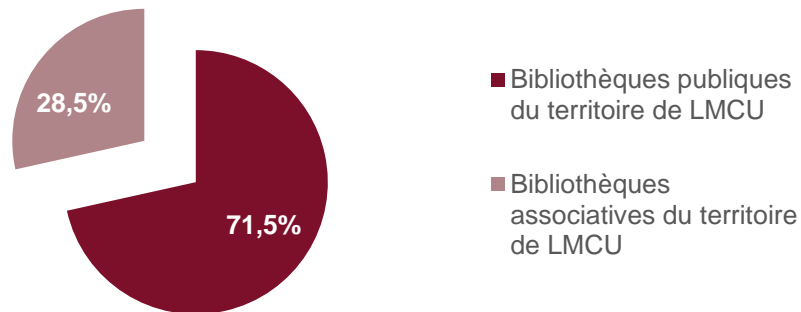
14h10 d'ouverture hebdomadaire en moyenne par site

1. Une offre de service caractérisée par une part importante de sites ayant un nombre réduit d'heures d'ouverture hebdomadaire



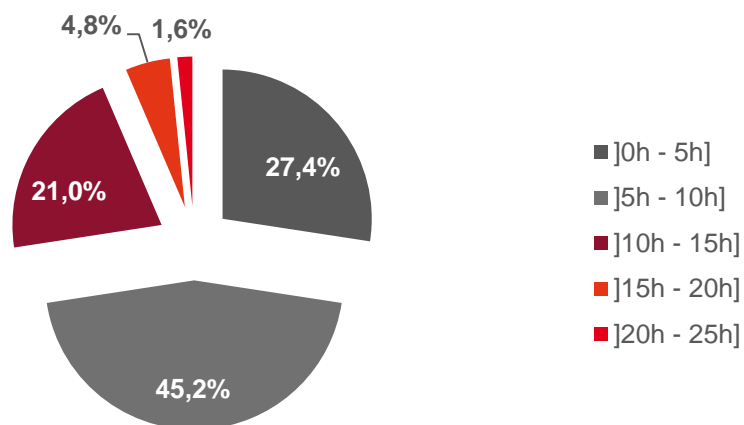
Le premier élément mis en exergue par cette étude est la part importante de sites ayant un nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire relativement faible. En effet, **près d'une bibliothèque sur deux (44.7%) est ouverte au grand public 10h ou moins chaque semaine**. Ce phénomène s'explique, en partie, par la part importante de bibliothèques associatives sur le territoire de LM, avec en particulier le réseau « Culture et Bibliothèques pour tous » (32 sites répertoriés). Ces bibliothèques, au nombre de 61, représentent près de la moitié (49.6%) de l'ensemble des bibliothèques du territoire métropolitain.

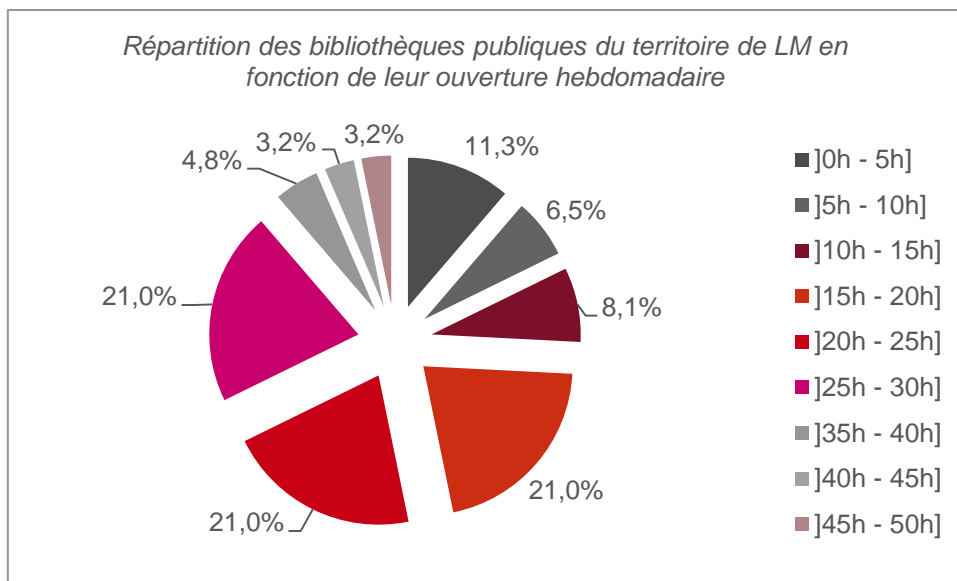
Répartition des heures cumulées d'ouverture des bibliothèques / médiathèques du territoire de LM par catégorie



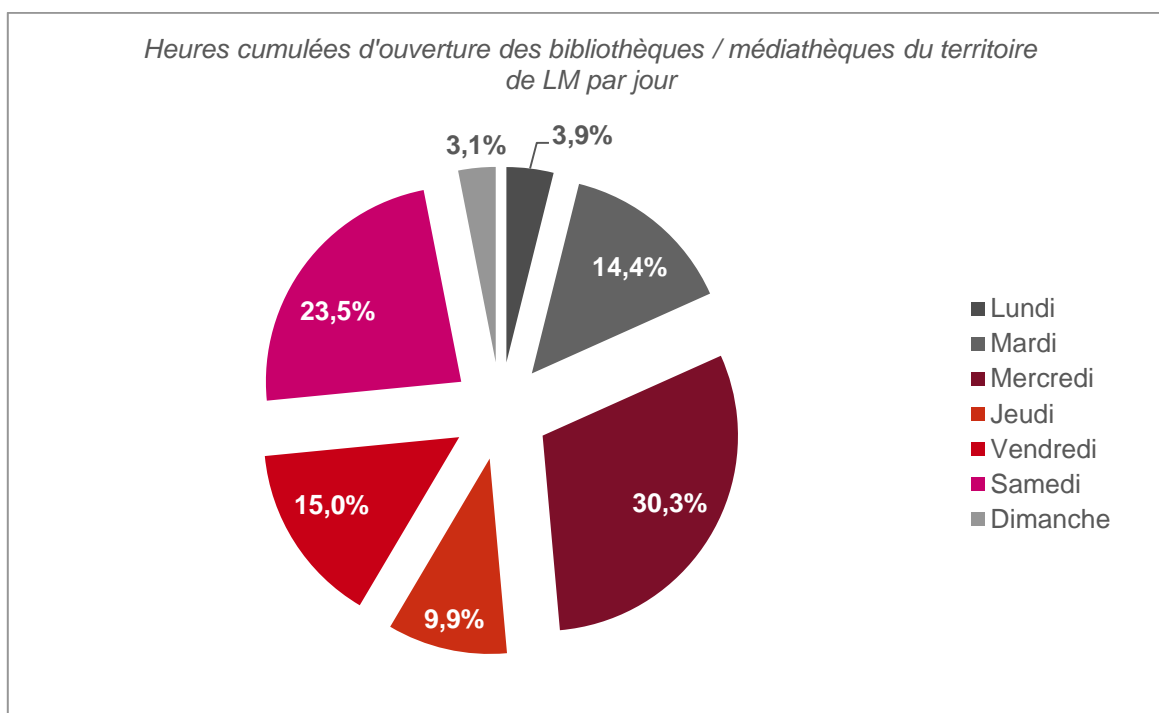
On constate également que ces bibliothèques associatives présentent un profil d'horaire d'ouverture différent de celui des bibliothèques publiques. En effet, la moyenne d'heures d'ouverture varie de façon importante entre ces deux catégories : 8h04 pour les bibliothèques associatives et 20h11 pour les autres bibliothèques. Ainsi, malgré le fait que les bibliothèques associatives recouvrent une part importante de l'offre en terme de sites, elles ne représentent qu'environ un quart de l'offre en terme d'heures (28.27%). Ce réseau important de petites bibliothèques, caractéristique du territoire de la MEL, rend d'autant plus pertinent la recherche de complémentarité entre ces sites qui ouvrent sur un nombre d'heures réduit.

Répartition des bibliothèques associatives du territoire de LM en fonction de leur ouverture hebdomadaire



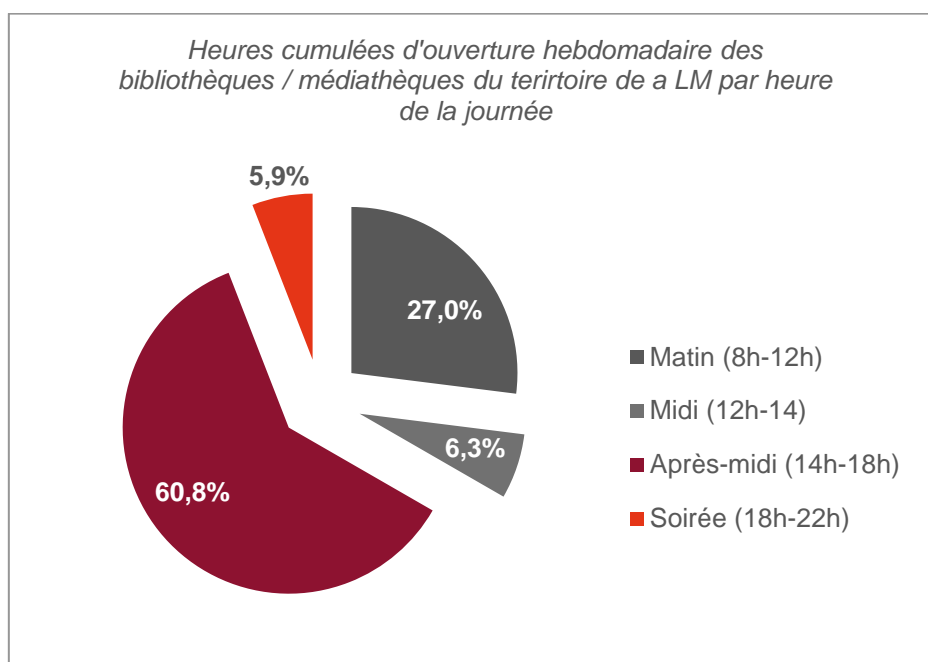


2. Une répartition inégale des heures d'ouverture des bibliothèques / médiathèques entre les jours de la semaine



Cette analyse a permis de faire également apparaître de fortes inégalités, en termes d'heures d'ouverture, entre les jours de la semaine. Si le **mercredi et le samedi bénéficient d'un nombre d'heures d'ouverture conséquent, le dimanche et le lundi sont quasiment orphelins de cette offre de service**. On constate par ailleurs que le mercredi (30.2%) bénéficie d'une sur-dotation significative d'heures d'ouverture en comparaison du samedi (23.4%). Il pourrait être intéressant de questionner cette différence au regard d'une analyse complémentaire sur les usages et la fréquentation des bibliothèques du territoire métropolitain. On remarque enfin que ces dernières consacrent un nombre très réduit d'heure à l'ouverture le dimanche (54h). Ainsi, il existe un rapport de 1 à 10 entre les heures d'ouverture le mercredi et celle du dimanche.

3. Une forte concentration des heures d'ouverture sur la plage horaire de l'après-midi (14h – 18h)



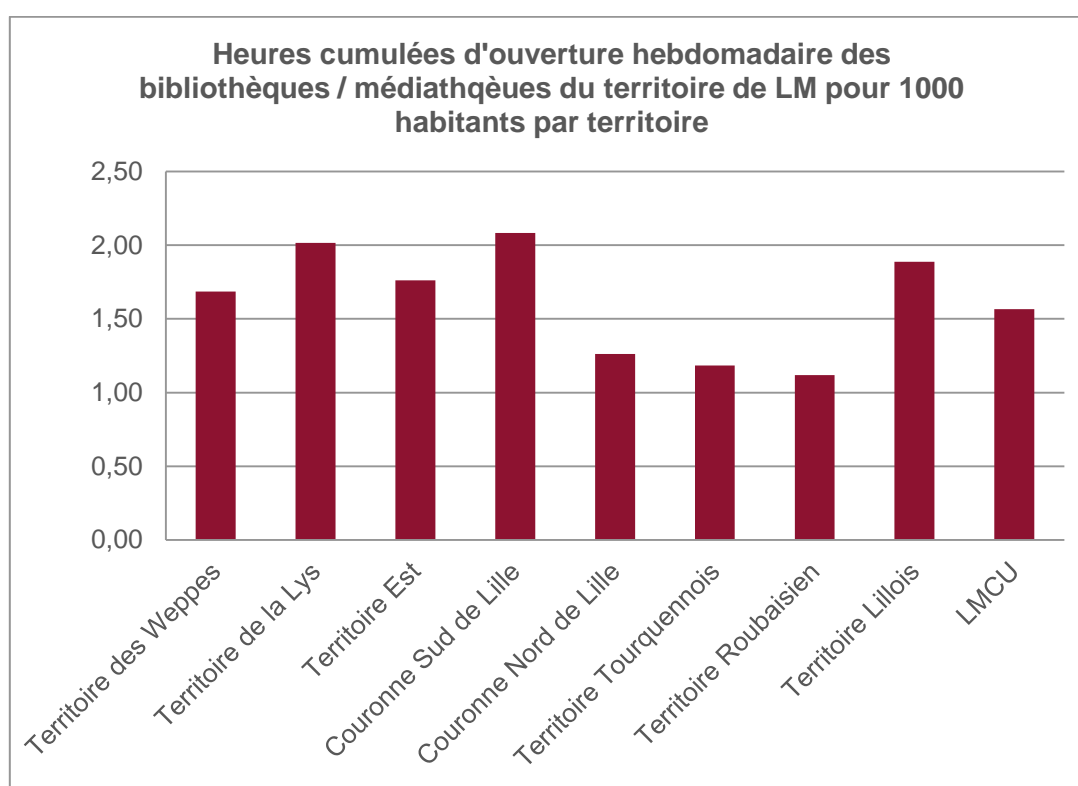
Parallèlement à ces inégalités entre les jours de la semaine, on observe une concentration importante des heures d'ouverture des bibliothèques du territoire métropolitain sur le temps de l'après-midi. En effet, **plus de la moitié de ces heures d'ouverture (60.8%) se trouvent sur la plage horaire 14h-18h**. Cette concentration se fait, notamment, au détriment des temps du matin et du soir. En effet, on remarque que de nombreux sites, en particulier les plus importants au regard de leurs heures d'ouverture, ouvrent au public relativement tard dans la journée : il n'existe pas de bibliothèque ouverte avant 8h30 et très peu le sont avant 10h (voir tableau ci-dessous).

| Jour de la semaine | Pourcentage de sites ouverts avant 10h sur l'ensemble des sites répertoriés |
|--------------------|---|
| Lundi | 2.4% |
| Mardi | 3.3% |
| Mercredi | 19.5% |
| Jeudi | 3.3% |
| Vendredi | 4.9% |
| Samedi | 13% |
| Dimanche | 1.6% |

En complément à cette ouverture tardive, on constate également que peu de bibliothèques sont ouvertes après 18h30 (voir tableau ci-dessous), et aucune ne propose un service après 20h. La grande majorité des heures correspondantes à la plage « soirée » se situent entre 18h et 18h30, et dans une moindre mesure entre 18h30 et 19h.

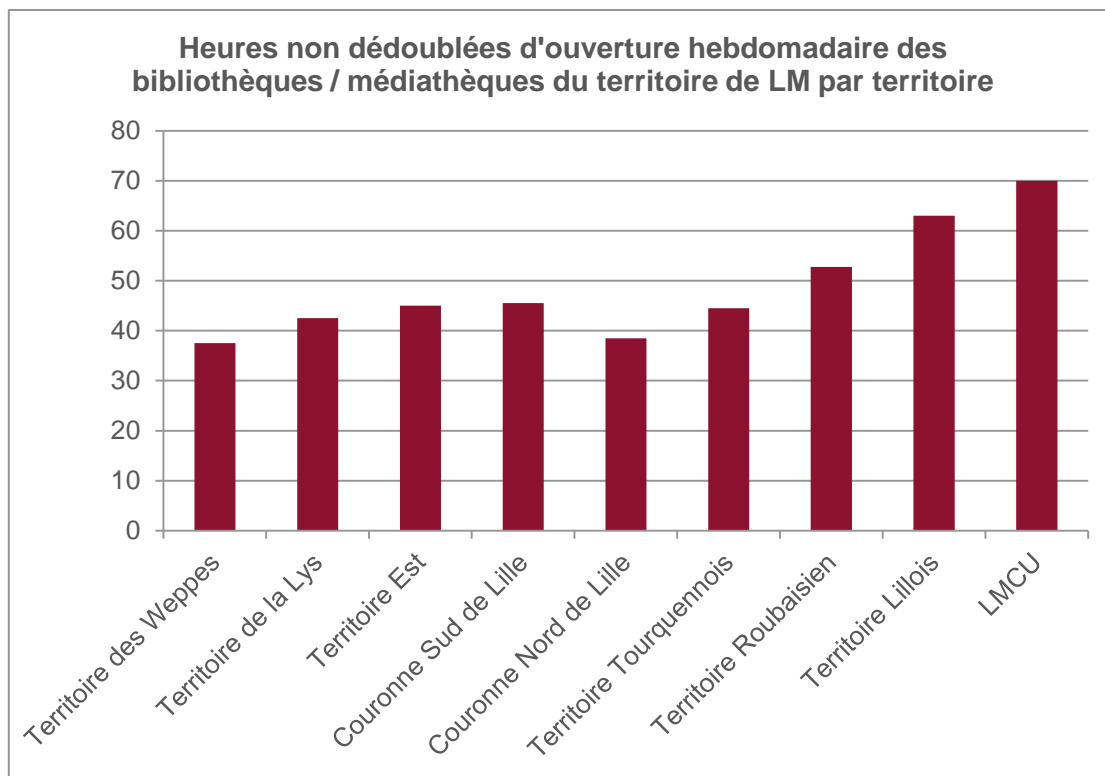
| Jour de la semaine | Pourcentage de sites ouverts après 18h30 sur l'ensemble des sites répertoriés |
|--------------------|---|
| Lundi | 3.3% |
| Mardi | 15.4% |
| Mercredi | 12.2% |
| Jeudi | 7.3% |
| Vendredi | 14.6% |
| Samedi | 1.6% |
| Dimanche | 0% |

4. Une offre de service présentant des inégalités entre territoires de LM



Enfin, une approche par territoire des horaires d'ouverture des bibliothèques permet de mettre en évidence des déséquilibres géographiques. Ainsi, on remarque que les **Territoires de la Couronne Nord de Lille (1h13), tourquennois (1h11), et roubaisien (1h07) bénéficient d'un taux d'heures cumulées d'ouverture / 1000 hab faible par rapport à la moyenne métropolitaine.**

Ainsi, si on excepte le Territoire lillois, ce sont les territoires les plus peuplés qui semblent désavantagés au regard de cet indicateur. A ce titre, le cas du Territoire lillois est intéressant dans son originalité : territoire de LM avec la population la plus importante, il est parmi les mieux desservis en termes d'heures d'ouverture par habitant (1h53).

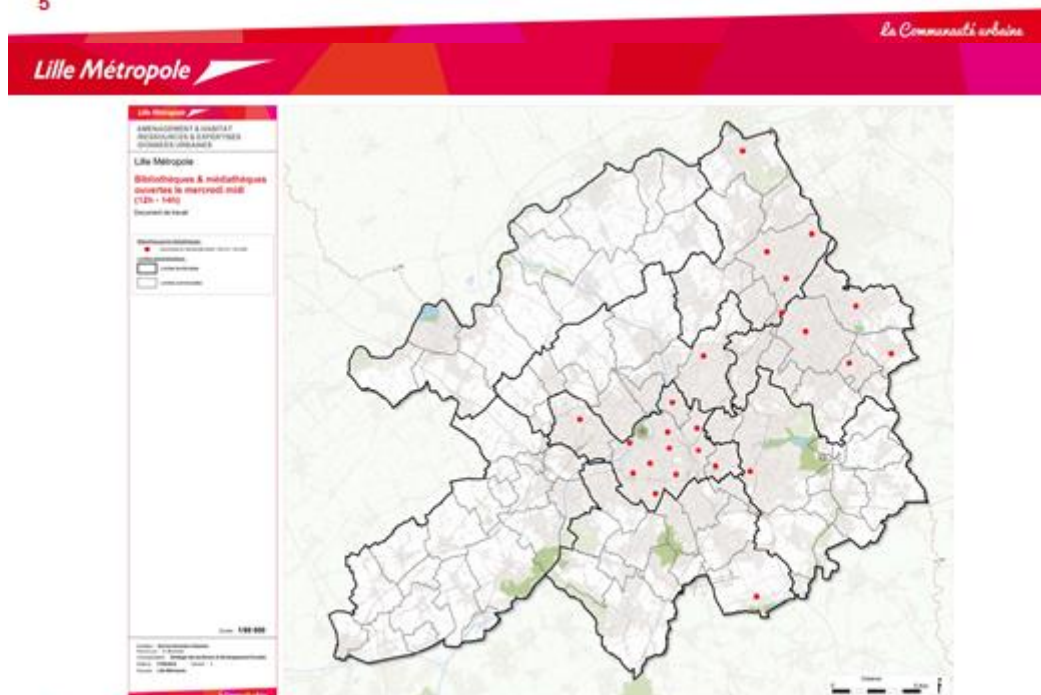
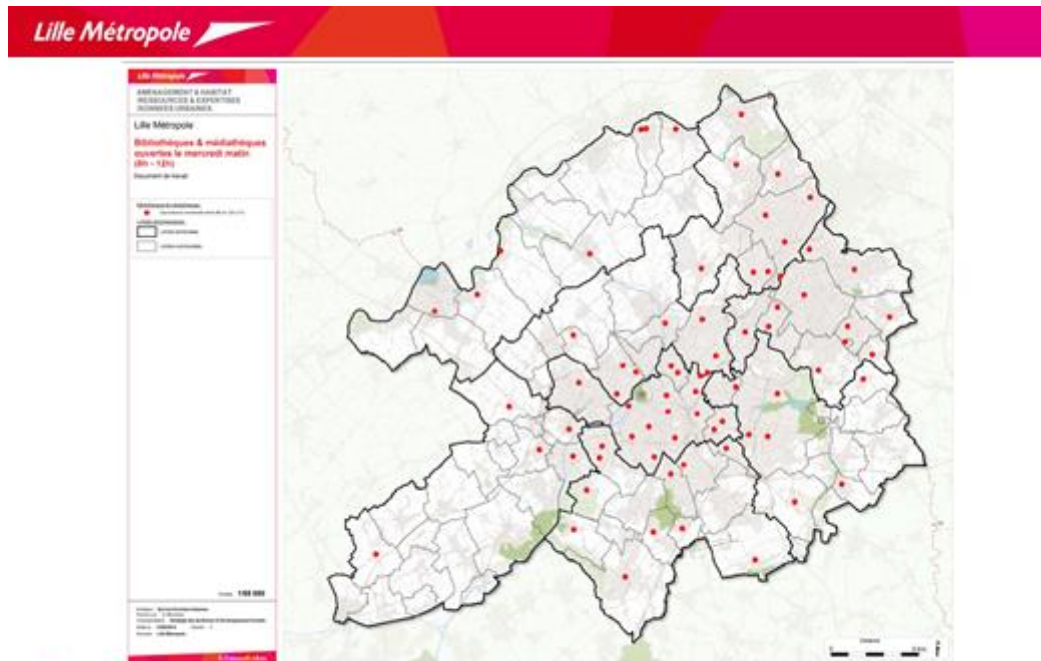


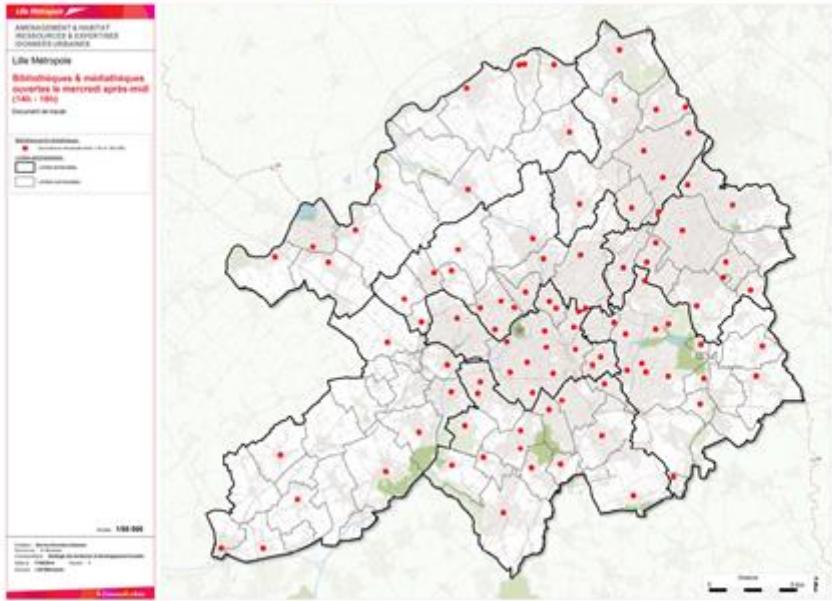
Les heures non dédoublées correspondent aux heures pendant lesquelles au moins un site est ouvert. L'analyse de ces heures permet d'apprécier l'amplitude horaire d'une offre de service en agrégeant les différents horaires des sites.

S'il existe effectivement des inégalités en termes de nombre d'heures d'ouverture par habitant, il convient de nuancer ces disparités. En effet, on observe également des différences concernant l'amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire à l'échelle du territoire. Cette approche permet de mettre en exergue le nombre d'heures pendant lesquelles au moins une bibliothèque est ouverte. On remarque que ce sont **les Territoires des Weppes (37h30) et de la Couronne Nord de Lille (38h30) qui bénéficient de l'ouverture la moins large.**

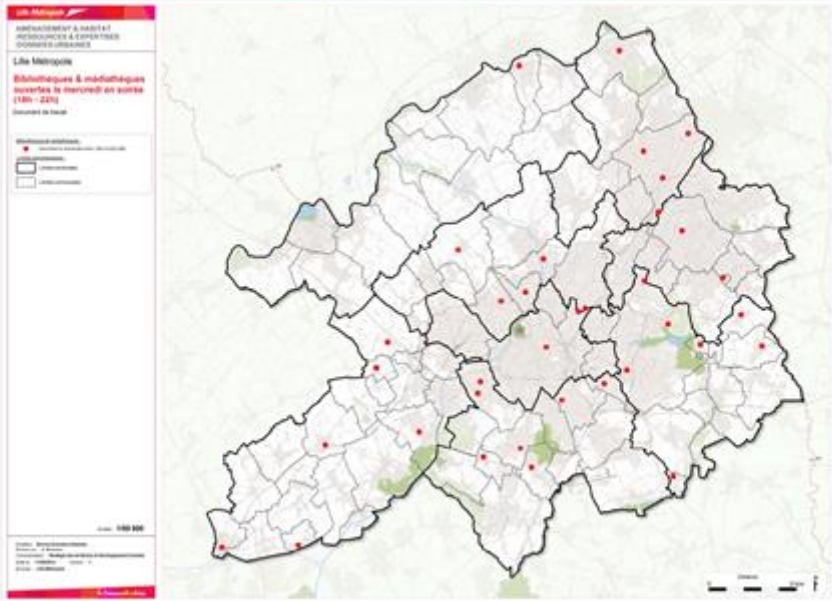
En croisant ces deux analyses, on peut ainsi voir que si le Territoire roubaisien est le moins bien doté en termes d'heures d'ouverture par habitant, il bénéficie en revanche d'une large amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire. De plus, **le Territoire lillois apparaît, au regard de ces deux éléments, comme étant le mieux doté concernant les heures d'ouverture des bibliothèques, alors que celui de la Couronne Nord de Lille semble avoir un déficit significatif par rapport à la moyenne métropolitaine.**

Ouverture des bibliothèques le mercredi en fonction des heures de la journée



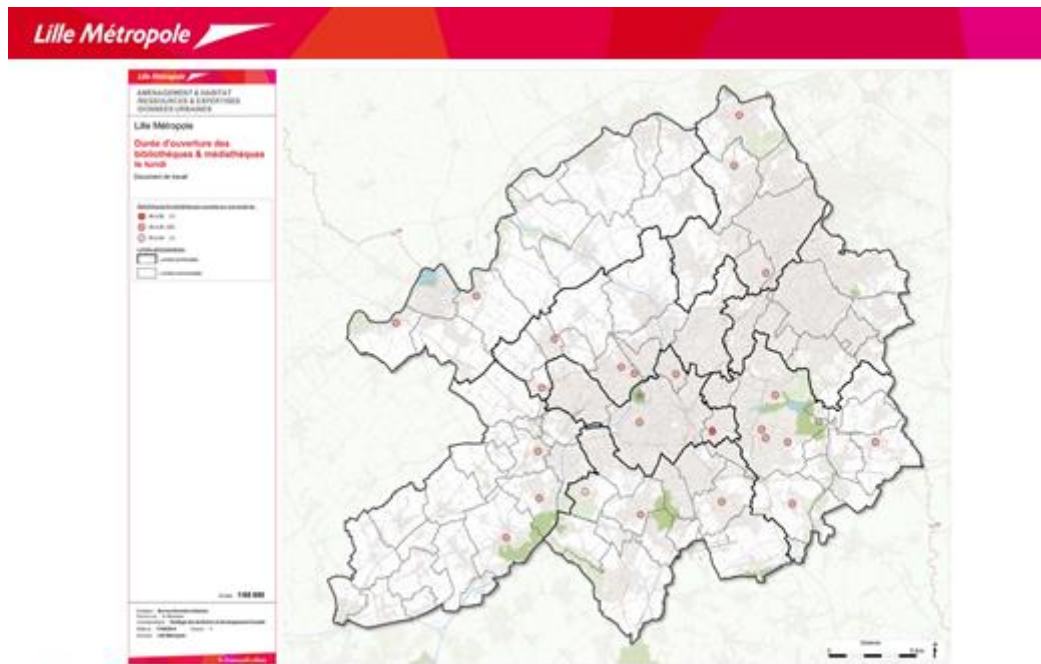


7

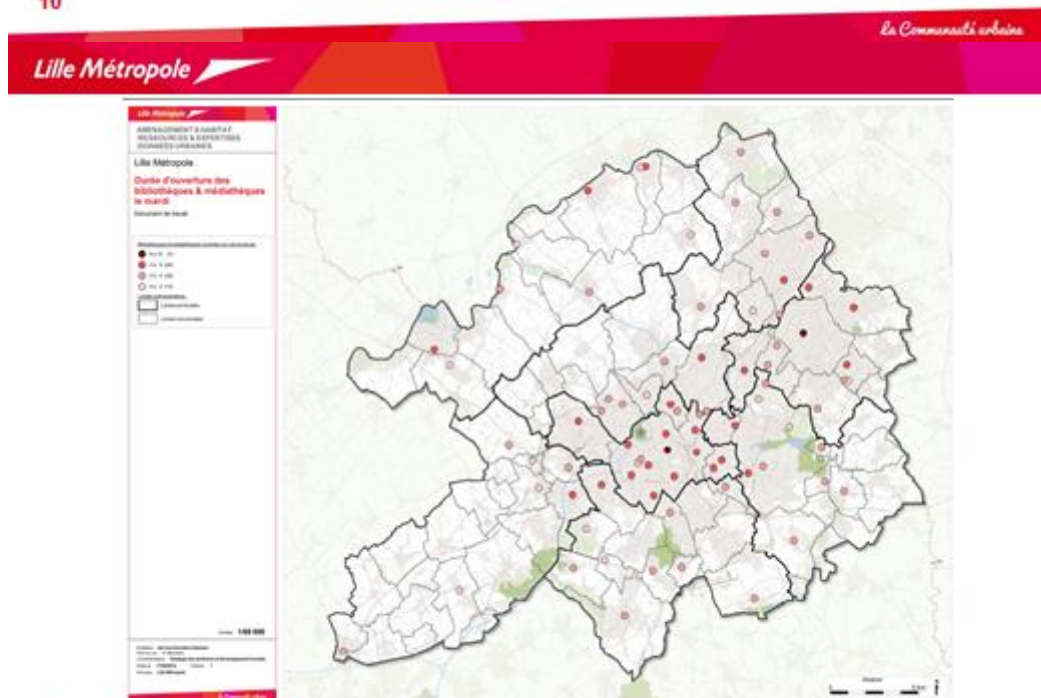


8

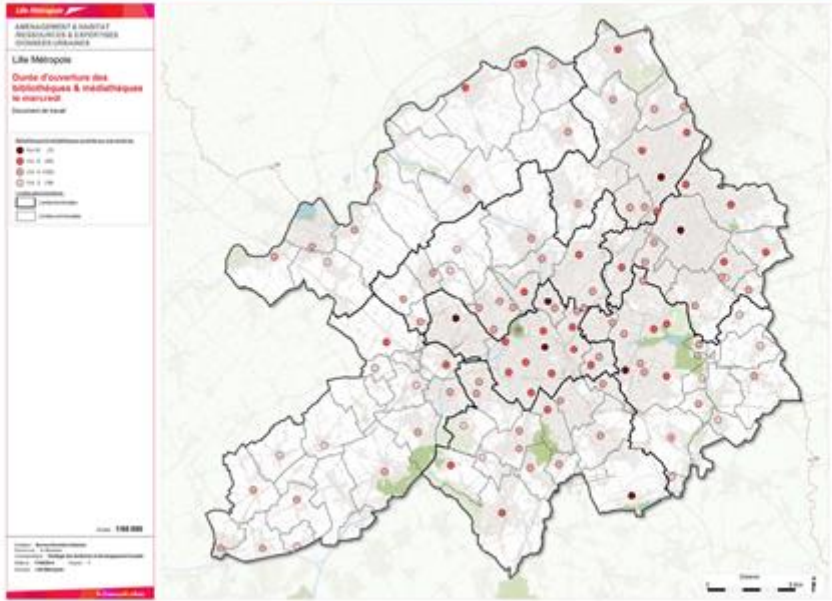
Ouverture des bibliothèques la semaine en fonction des journées



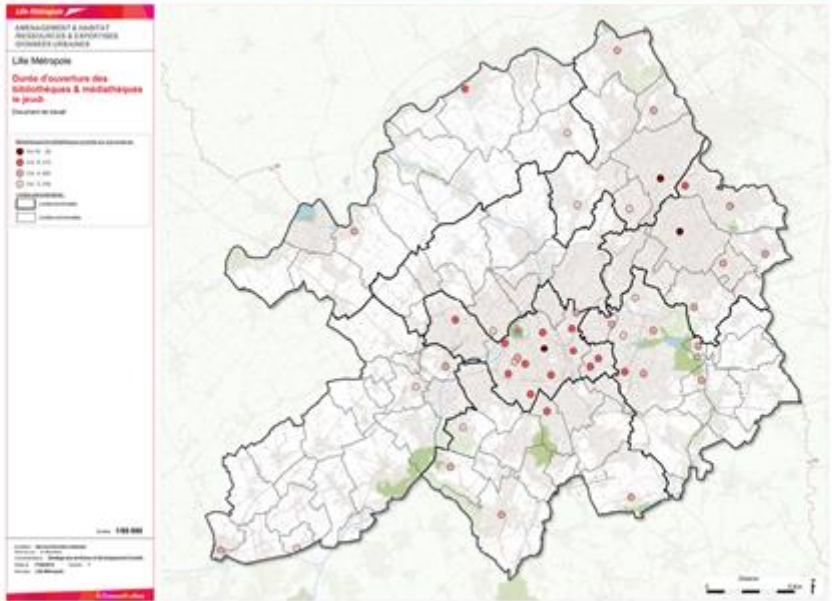
10



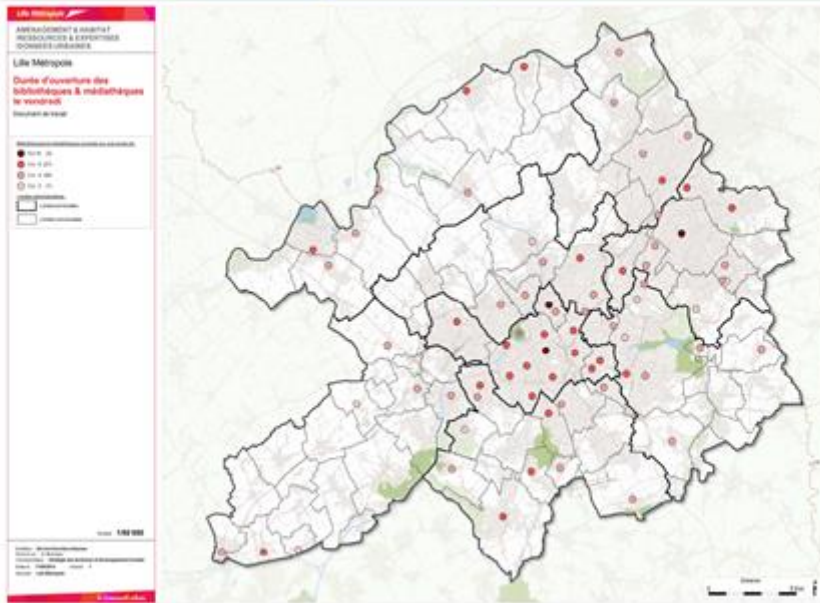
11



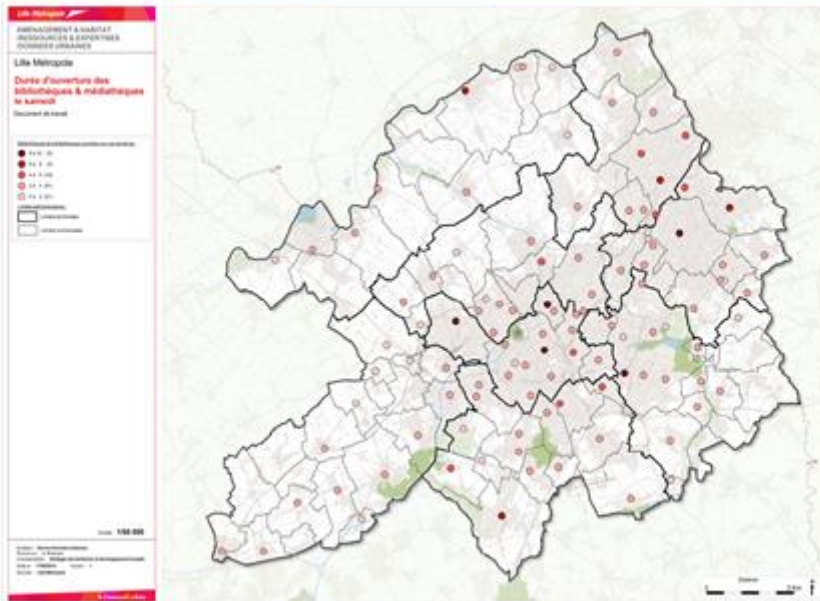
12



13



14



15

